

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 637

10 mars 2012

SOMMAIRE

EDB sàrl	30530	Morgan Stanley Ursa S.à r.l.	30565
EHI International Finance S.à r.l.	30534	Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l.	30565
Eknah Investments S.A.	30574	Morgan Stanley Weaver S.à r.l.	30566
European Senior Secured Loan Program- me S.à r.l.	30544	Neuheim Lux Group Holding V	30569
Fang Investments S.à r.l.	30530	Neuheim Lux Group Holding V	30569
Feba-Plan GmbH	30533	Onyx Pharmaceuticals (Luxembourg) S.à r.l.	30534
Fila Finance	30530	OptiGrowth Capital S.à r.l.	30569
Georgia-Pacific S.à.r.l.	30543	Paccor International Holdings S.à r.l.	30570
H.R.T. Group S.A.	30575	Pacific Holdings S.à r.l.	30576
Imperial Financing S.à r.l.	30543	Players Sud Differdange Futsal Club	30570
Imperial Holding S.C.A.	30543	Pole Invest S.A.	30573
Isiwis S.à r.l.	30533	Pole Invest S.A.	30571
Island Group Holdings S.à r.l.	30543	Promontoria Holding XX S.à r.l.	30574
Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A.	30544	Puma Corporation S.à. r.l.	30573
Mastignac S.A.	30566	Puma Financing Corporation II S.à. r.l. ...	30573
Mastignac S.A.	30569	Randstad Group Luxembourg S.à r.l.	30574
Morgan Stanley Brunton S.à r.l.	30544	Rosarito Luxembourg S.à.r.l.	30576
Morgan Stanley Byzantine S.à r.l.	30544	Rouge Dragon S.à.r.l.	30576
Morgan Stanley Clare S.à r.l.	30564	SKOK Holding S.à r.l.	30573
Morgan Stanley Hercules S.à r.l.	30564	South Mogul Holdings S.à r.l.	30534
Morgan Stanley Lyra S.à r.l.	30564	TTF Invest S.à r.l.	30573
Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s.	30565	Wide Invest S.A.	30542
Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l.	30565	WSI Education Holdings S.à r.l.	30574

Fang Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 160.515.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012015338/14.

(120018798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Fila Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.512.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.258.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015341/11.

(120018871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

EDB sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 150.925.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. MOUTSCHEN INVEST, une société anonyme, avec siège social à L-9943 Hautbellain, 3, Huldangerweeg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 146.395,

ici représenté par Madame Brigitte ANNET, gérante, demeurant à B1325 Dion-Valmont, 50, rue des Frères Poels, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 décembre 2011;

2. SNC Dominique DEJEAN, une société en nom collectif de droit belge, avec siège social à B-1300 Wavre, 11, Montagne d'Aisemont, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises en Belgique sous le numéro RPM 0467.479.028,

ici représenté par Madame Anne-Françoise MOUTSCHEN, employée privée, demeurant à B-4141 Sprimont, 67, rue des Fawes, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 décembre 2011;

3. BK Consult sprl, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, avec siège social à B-1325 Dion-Valmont, 50, rue des Frères Poels, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises en Belgique sous le numéro RPM 890.144.254,

ici représenté par Madame Brigitte ANNET, gérante, demeurant à B1325 Dion-Valmont, 50, rue des Frères Poels, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 décembre 2011.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «EDB sàrl», avec siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 150.925, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 461 du 3 mars 2010 (ci-après "la Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, lesquels ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

MOUTSCHEN INVEST, susmentionnée, cinquante parts sociales	50
SNC Dominique DEJEAN, susmentionnée, cinquante parts sociales	50
BK Consult sprl, susmentionnée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

III. Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions suivantes, prises à l'unanimité des voix en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se sont reconnus comme dûment convoqués:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-) par émission de huit cent soixante-quinze (875) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes;

2. Acceptation de la souscription de cinquante-sept (57) nouvelles parts sociales par la société BK Consult sprl, susmentionnée et libération de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire, acceptation de la souscription de quatre cent neuf (409) nouvelles parts sociales par la société MOUTSCHEN INVEST, susmentionnée, et libération de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature et acceptation de la souscription de quatre cent neuf (409) nouvelles parts sociales par la société SNC Dominique DEJEAN, susmentionnée, et libération de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature;

3. Suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 5 des statuts de la Société;

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions à adopter suite à cet ordre du jour;

5. Divers.

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-) par l'émission de huit cent soixante-quinze (875) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Cette augmentation du capital social se fera par la souscription de huit cent dix-huit (818) nouvelles parts sociales par conversion en capital de deux comptes courants associés consistant en des créances certaines, liquides et exigibles, inscrites aux deux comptes courants des associés de la société anonyme MOUTSCHEN INVEST et de la société en nom collectif SNC Dominique DEJEAN, susmentionnées, figurant au passif du bilan de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt-un mille huit cents euros (EUR 81.800,-) et par la souscription de cinquante-sept (57) nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de cinq mille sept cents euros (EUR 5.700,-) d'un des associés, la société privée à responsabilité limitée BK Consult sprl.

Les parts sociales nouvelles sont investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

1. L'existence, l'exactitude et la disponibilité des créances certaines, liquides et exigibles, inscrites aux comptes courants des deux prédits associés se dégagent d'une situation comptable arrêtée au 15 décembre 2011, et certifiée tant par une attestation du gérant unique de la Société, Madame Brigitte ANNET, pré-qualifiée, aux termes desquelles la valeur des créances certaines, liquides et exigibles, inscrites aux comptes courants des deux prédits associés, telles qu'indiquées au bilan du 15 décembre 2011 de la Société, est toujours identique au jour des présentes et que ces créances certaines, liquides et exigibles représentant la somme de quatre-vingt-un mille huit cents euros (EUR 81.800,-) est toujours existante et disponible afin d'effectuer la présente augmentation de capital de la Société.

Le rapport de la gérante unique prénommée atteste que celle-ci reconnaît avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité légalement engagée en sa qualité de gérante unique de la Société à raison des apports décrits plus haut, marque expressément son accord sur la description des apports, sur la réalité et la véracité de leur évaluation, et confirme la validité de la libération de capital faite par les deux prédits associés prénommés.

Une copie de l'attestation de la gérante unique prénommée de la Société, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Les associés ont déclaré que l'augmentation du capital social a été libérée intégralement par conversion en capital des créances certaines, liquides et exigibles, inscrites aux comptes courants des deux associés prénommés d'un montant de quatre-vingt-un mille huit cents euros (EUR 81.800,-) existant à leur profit et détenues envers la Société, EDB sàrl, avec comme conséquence l'annulation corrélative de ces mêmes créances à due concurrence et par apport en numéraire

d'un montant de cinq mille sept cents euros (EUR 5.700,-) d'un des associés prénommé dont la preuve de ce paiement en espèces est donnée au notaire soussigné, de sorte que cette somme se trouve à l'entière disposition de la Société.

3. Les associés prénommés ont, par ailleurs, déclaré que les crédits apports en nature sont faits libres de tous dettes, charges, privilèges, gages ou autres sûretés (y compris la réserve de propriété), et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert desdits apports à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités (administratives) nécessaires pour effectuer un transfert valable des apports à la Société.

Souscription et Libération

Les actuels associés, représentés comme dit ci-avant, ont souscrit un nombre de parts sociales nouvelles et ont libéré les montants suivants:

Associés	Capital souscrit en EURO	Capital libéré en EURO	Nombre de parts
1) MOUTSCHEN INVEST, susmentionnée:	40.900	40.900	409
2) SNC Dominique DEJEAN, susmentionnée:	40.900	40.900	409
3) BK Consult sprl, susmentionnée:	5.700	5.700	57
TOTAL:	<u>87.500</u>	<u>87.500</u>	<u>875</u>

A la suite de l'augmentation de capital de la Société, la répartition totale des parts sociales de la Société est dorénavant la suivante:

MOUTSCHEN INVEST, susmentionnée, quatre cents cinquante-neuf parts sociales	459
SNC Dominique DEJEAN, susmentionnée, quatre cents cinquante-neuf parts sociales	459
BK Consult sprl, susmentionnée, quatre-vingt-deux parts sociales	<u>82</u>
Total: mille parts sociales	1.000

Deuxième résolution

Les associés décident de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 5 des statuts de la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident d'adapter les statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Annet, A.-F. Moutschen, E. DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 3 janvier 2012. Relation: RED/2012/44. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, précédemment notaire de résidence à Rambrouch.

Diekirch, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012802/138.

(120014761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Feba-Plan GmbH, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 154.139.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, den zwölften Dezember.

Vor Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz zu Junglinster, Großherzogtum vom Luxemburg, unterzeichnet.

Ist erschienen:

PRO-VISION SD S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, H.G.R. Luxemburg Nummer B 128479,

„die Komparentin“

hier vertreten durch Herrn Philippe PONSARD, „ingénieur commercial“, beruflich wohnhaft in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

„der Bevollmächtigte“

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht welche, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie vorgenannt, erklärt und bietet den Notar zu beurkunden:

1. Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FEBA-PLAN GmbH, R.C.S. Luxembourg B 154139, mit Sitz in Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, am 15. Juni 2010 vor Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, gegründet wurde, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 1667 vom 17. August 2010.

2. Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf EUR 600.000 (sechshunderttausend Euro) beläuft, eingeteilt in 60.000 (sechzigtausend) voll eingezahlte Anteile von je EUR 10 (zehn Euro).

3. Dass die Komparentin Besitzerin aller Anteile der Gesellschaft FEBA-PLAN GmbH, die das Kapital darstellen, ist.

4. Dass die Komparentin, als alleinige Gesellschafterin, hiermit ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

5. Dass die Aktivität der Gesellschaft FEBA-PLAN GmbH aufgehört hat, dass die alleinige Gesellschafterin die sämtlichen Aktiva übernimmt und dass sie als Liquidator der Gesellschaft sämtliche Passiva der Gesellschaft auszahlen wird, so dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist.

6. Dass die Komparentin dem alleinigen Geschäftsführer Entlastung erteilt.

7. Dass sämtliche Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren im Gesellschaftssitz von BDO Tax & Accounting aufbewahrt werden.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an den Bevollmächtigten der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2011. Relation GRE/2011/4543. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 6. Februar 2012.

Référence de publication: 2012015348/43.

(120018529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

—
Isiwis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.465.001,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.200.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015435/11.

(120018883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Onyx Pharmaceuticals (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 160.880.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.636.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015541/11.

(120018789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

South Mogul Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 160.682.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012015606/14.

(120018715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

EHI International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.407.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of January.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

EHI International S.à r.l., a corporation organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, the registered office of which is located at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, in the process of registration with the Register of Companies and Trade of Luxembourg,

here represented by Anne-Claire Wax, avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office – Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name “EHI International Finance S.à r.l.” (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the sole manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one thousand (1,000) shares in registered form without nominal value, all subscribed and fully paid up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

All or any portion of the shares held by a shareholder and any or all of the shareholder's rights under these Articles may be sold, assigned, transferred, exchanged, mortgaged, pledged, granted, hypothecated, encumbered or otherwise transferred (whether absolutely or as security).

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Board of managers. The Board is composed of at least one (1) A manager and at least one (1) B manager.

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

9.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 10. Procedure.

10.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

10.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

10.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

10.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

10.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

10.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 11. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) A manager and one (1) B manager or the signature of the sole manager or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 9.2. of these Articles.

Art. 12. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Shareholders

Art. 13. Powers and Voting rights.

13.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

13.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

13.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 14. Form - Quorum – Majority.

14.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

14.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

14.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 15. Accounting Year.

15.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of August of each year and end on the thirty-first of July.

15.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the sole manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

15.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

16.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company; and

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution – Liquidation

Art. 17.

17.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General Provision

Art. 18.

18.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

18.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

18.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

18.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 July 2012.

Subscription - Payment

Thereupon, EHI International S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for one thousand (1,000) shares in registered form without nominal value, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.

Resolutions of the sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Enterprise Holdings Inc., a corporation organized under the laws of the State of Missouri (United States of America), the registered office of which is located at 120 S Central Avenue, MO-63105 St Louis, United States of America, registered with the Office of the Missouri Secretary of State under number 00088426 as A manager;

- Ms Virginia Strelen, companies' manager, born on May 30, 1977 in Bergisch Gladbach (Germany), residing professionally at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg as B manager; and

- Mr Ivo Hemelraad, companies' manager, born on October 12, 1961 in Utrecht (Belgium), residing professionally at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg as B manager.

2. The registered office of the Company is set at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treize janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EHI International S.à r.l., une société de droit du Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de EUR 12.500, établie et ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg actuellement en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Anne-Claire Wax, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «EHI International Finance S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime

que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille (1.000) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Toutes les parts sociales ou partie des parts sociales tenues par un associé, et tout autre droit de l'associé gouverné par ces Statuts, peuvent être vendus, cédés, transférés, échangés, hypothéqués, gagés, alloués ou transférés autrement (soit entièrement ou comme garantie).

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'à la suite d'une notification à la Société ou de l'acceptation par celle-ci conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande, conformément aux dispositions de la Loi.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Conseil de gérance.

Le Conseil est composé d'au moins un (1) gérant A et d'au moins un (1) gérant B.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

9.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 10. Procédure.

10.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

10.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

10.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

10.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B ou du gérant unique, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.2. des Statuts.

Art. 12. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 13. Pouvoirs et droits de vote.

13.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

13.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

13.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

14.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

14.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Exercice social.

15.1. L'exercice social commence le premier août de chaque année et se termine le trente et un juillet.

15.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

15.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17.

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 18.

18.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

18.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 juillet 2012.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, EHI International S.à r.l., prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à mille (1.000) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Enterprise Holdings Inc., une société de droit de l'Etat du Missouri (Etats-Unis d'Amérique), établie et ayant son siège social à 120 S Central Avenue, MO-63105 St Louis, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée à l' «Office of the Missouri Secretary of State» (Bureau du secrétaire d'Etat du Missouri) sous le numéro 00088426 en qualité de gérant A;

- Mme Virginia Strelen, gérant de sociétés, née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach (Allemagne), résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en qualité de gérant B; et

- M. Ivo Hemelraad, gérant de sociétés, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Belgique), résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en qualité de gérant B.

2. Le siège social de la Société est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, et suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-C. WAX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2445. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012803/446.

(120014751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Wide Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 43.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015687/10.

(120018420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Georgia-Pacific S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.134.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015728/13.

(120018528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Imperial Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.754.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015729/13.

(120018484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Imperial Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.750.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015730/13.

(120018560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Island Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.907.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015732/13.

(120018524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.930.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015733/13.

(120018521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Morgan Stanley Brunton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.851.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015742/13.

(120018538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Morgan Stanley Byzantine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.646.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015743/13.

(120018540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

European Senior Secured Loan Programme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.415.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of November.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

there appeared:

(1) ACE ESSLP HOLDCO (CAYMAN) L.P., an exempted limited partnership established under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglad House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Register of Exempted Limited Partnerships under number 50583,

duly represented by Ms. Marie Arnaud, maître en droit, having its professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy; and

(2) GE CORPORATE FINANCE BANK SAS, a société par actions simplifiées incorporated in France, having its registered office at 2-4, rue Pillet Will, 75009 Paris, registered with the Paris' trade and companies' register under number 479432312,

duly represented by Mr. Robert Steinmetzer, avocat, having its professional address at 33 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy.

The proxies, after having been signed in varietur by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in its hereabove stated capacity, have drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which they declare organized as follows:

“A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby established among the current owners of the Shares created hereafter and all those who may become Shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10th August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose and powers.

2.1 The purpose of the Company shall be the holding of Unitranche Loans and other participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment (including purchasing, or investing in, loans and/or participations in loans or commitments in financing transactions), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, loans and claims, and such other business as the Board shall determine from time to time, but only to the extent that any of the foregoing activities do not subject the Company to a licence (agrément) requirement under the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

2.2 The Company may guarantee, grant loans (including the proceeds of any borrowing and/or issues of debt securities) or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company or to any other company, provided however that this activity is such that it will not subject the Company to a licence (agrément) requirement under the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

2.3 The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, or securities, for the purposes and powers listed under the preceding paragraphs and grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with and for the purposes listed in this article 2.

2.4 The Company may enter into any hedging transaction in relation to Unitranche Loans or other investments.

2.5 The Board shall be empowered to do or cause to be done, or not to do, any and all acts which it deems to be necessary or appropriate in furtherance of the purposes of the Company, including the power and authority to:

(a) acquire, hold, manage, amend, waive, terminate, own, sell, transfer, convey, assign, exchange, pledge or otherwise dispose of the Company's interests in Unitranche Loans (whether or not funded) and other investments (including without limitation unleveraged loans);

(b) open, maintain and close bank and brokerage accounts, including the power to draw cheques or other orders for the payment of moneys;

(c) bring and defend actions and proceedings before any court, tribunal, or governmental, administrative or other regulatory agency, body or commission;

(d) hire consultants, custodians, trustees, attorneys, accountants and such other agents and employees of the Company as it may deem necessary or advisable, and to authorise each such agent and employee to act for and on behalf of the Company;

(e) borrow any sum, and guarantee indebtedness and grant security in relation thereto;

(f) make all elections, investigations, evaluations and decisions, binding the Company thereby, that may, in the sole judgment of the Board or, such persons to whom the Board may have delegated such power, be necessary or appropriate for the acquisition, holding or disposition of investments for the Company;

(g) carry out its obligations under any Shareholders' Agreement or any other agreement referred to therein;

(h) enter into, perform and carry out contracts and agreements of every kind necessary or incidental to the accomplishment of the Company's purposes or business, and to take or omit to take such other action in connection with the business of the Company as may be necessary or desirable to further the purposes of the Company;

(i) carry on any other activities necessary to, in connection with or incidental to any of the foregoing or the Company's purpose; and

(j) carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of any of the foregoing,

provided however that the exercise of any of the foregoing powers is such that it will not subject the Company to a license (agrément) requirement under the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company is incorporated under the name of “EUROPEAN SENIOR SECURED LOAN PROGRAMME S.À R.L.”.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its Shareholders. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by the Board. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. Share capital. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by the following Shares:

- (a) one hundred and twenty five (125) A shares, with a par value of one euro (EUR 1) each (the “A Shares”); and
- (b) twelve thousand, three hundred and seventy five (12,375) B shares, with a par value of one euro (EUR 1) each (the “B Shares”).

Each Share is entitled to one (1) vote at all general meetings.

Art. 7. Changes to the share capital. The share capital may be changed at any time by approval of a Special Resolution.

Art. 8. Holders of Shares.

8.1 The Company shall recognize only one (1) holder per Share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

8.2 The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one (1) of the Shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. Transfer of Shares.

9.1 Each Shareholder may only sell, transfer, assign, pledge, encumber, or otherwise dispose of Shares in the Company to non Shareholders (a “Share Transfer”) with the approval of a Special Resolution. No such approval is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

9.2 The Company will not recognize any Share Transfer made otherwise than in accordance with article 9.1.

9.3 For the purpose of article 9.1 and notwithstanding anything to the contrary, the grant of a Permitted Pledge shall not be considered to be a Share Transfer.

Art. 10. Seals. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a Shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. Appointment of managers.

11.1 The Company shall be managed by no less than seven (7) and no more than eleven (11) Managers, who do not need to be Shareholders.

11.2 A person is appointed a Manager by the Shareholder(s) entitled to propose them for appointment pursuant to article 12.1 giving notice of the same to the Board (either directly or via the Secretary), and the Shareholders resolving to appoint that person as a Manager in general meeting. An appointment takes effect on the date on which the resolution is passed by the Shareholders in general meeting or, such later date as the resolution may specify. Such resolution sets the term of their office. Each Manager appointed to the Board shall serve in such capacity until they resign, or are removed pursuant to article 11.3 and/or article 13.3.3.

11.3 Subject to Applicable Law and to article 13.3.3, any Manager appointed pursuant to article 11.2 shall be removed upon proposal of the Shareholder(s) who proposed them for appointment, without specific cause, giving notice to the Board (either directly or via the Secretary) of their proposal to remove that person, and the Shareholders resolving to remove that person as a Manager in general meeting. A removal takes effect on the date on which the resolution is passed by the Shareholders in general meeting, or such later date as the resolution may specify.

11.4 A Manager may resign at any time by giving written notice to the Board (either directly or via the Secretary). Unless otherwise specified in such written notice, a resignation shall take effect upon delivery of the same to the Board, or, if a later date is given in the notice, on that date. It shall not be necessary for a resignation to be accepted before it becomes effective.

11.5 If a vacancy arises on the Board at any time by the death, incapacity, retirement, resignation or removal of any Manager or otherwise, then subject to article 13.3.3(c), the Shareholder(s) who proposed for appointment the Manager whose death, incapacity, retirement, resignation or removal caused the vacancy to arise, shall be entitled to propose for appointment another Manager to fill such vacancy on the terms of articles 11.2 and 12.1, provided always that no Manager shall be appointed where such appointment would result in an existing Manager ceasing to meet the Residence Criteria.

Art. 12. Composition of the board of managers.

12.1 The board of managers (the “Board”) shall be constituted as follows:

- (a) not less than two (2) and not more than four (4) managers who meet the Residence Criteria and are proposed for appointment by the holders of a majority of A Shares (the “A Managers”);
- (b) not less than two (2) and not more than four (4) managers who meet the Residence Criteria and are proposed for appointment by the holders of a majority of B Shares (the “B Managers”); and
- (c) three (3) managers who meet the Residence Criteria and are proposed for appointment by the holders of a majority of A Shares and the holders of a majority of B Shares acting jointly (the “C Managers”).

12.2 The post of chairman of the Board (président du conseil de gérance) (the “Chairman”) shall be held by one (1) of the C Managers as agreed by a resolution of the Board passed by a majority of the A Managers and a majority of the B Managers present at the meeting. A Manager’s appointment as Chairman shall terminate upon another Manager being appointed Chairman under this article 12.2. The Chairman shall not have a casting vote. If the Chairman for the time being is unable to attend any meeting of the Board, another C Manager may be nominated to act as chairman at that meeting by a resolution of the Board passed by a majority of the A Managers and a majority of the B Managers present at that meeting.

12.3 The Board shall choose a secretary, who need not be a Manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the Shareholders (the “Secretary”).

Art. 13. Convening and Conduct of meetings of the board of managers.

13.1 Convening meetings of the Board

(a) Meetings of the Board shall be scheduled at least once in every two (2) calendar months (a “Scheduled Meeting”) to be called by any Manager either giving notice (subject to article 13.1(e)) to the Secretary (and the Secretary dispatching notice to all Managers entitled to attend such meeting), or by giving notice to each Manager entitled to attend such meeting, and such meetings shall be arranged as far in advance as reasonably practicable. In addition, an unscheduled meeting of the Board (an “Unscheduled Meeting”) may be called at any time by any Manager either giving notice to the Secretary (and the Secretary dispatching notice to all Managers entitled to attend such meeting), or by giving notice to each Manager entitled to attend such meeting.

(b) At least ten (10) Business Days’ notice of any meeting shall be given to all Managers entitled to attend.

(c) At least two (2) Business Days prior to a Scheduled Meeting (or as soon as reasonably practicable in the case of an Unscheduled Meeting) the Scheduled Meeting (or Unscheduled Meeting, as the case may be) shall be formally convened by any Manager or the Secretary dispatching the following information to all Managers entitled to attend such meeting, either by fax or email: (i) a copy of the formal notice convening the meeting which shall include an agenda specifying in reasonable detail the matters to be raised at the meeting, (ii) in the case of an Unscheduled Meeting, a statement that each A Manager and each B Manager is entitled to appoint a proxy subject to article 13.3.1(b) and (iii) copies of any papers to be discussed at the meeting.

(d) A shorter period of notice of a meeting and/or circulation of information to the Board may be given if at least one (1) A Manager and one (1) B Manager agree in writing. Under those circumstances, the minimum convening period shall be twenty-four (24) hours.

(e) No written notice is required to call a meeting of the Board if all the Managers are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by fax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Further written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

13.2 Place of meeting of the Board

All meetings of the Board shall be held in Luxembourg. Unless at least one (1) B Manager and one (1) A Manager agree otherwise, and subject to article 13.3.1, a Manager shall not be entitled to be counted in the quorum, nor participate in a meeting, except by his physical presence at the meeting.

13.3 Quorum

13.3.1 (a) Subject to articles 13.2, 13.3.1(d), 13.3.2, 13.3.3 and 13.3.4, the quorum at any meeting of the Board (including adjourned meetings) is two (2) A Managers, two (2) B Managers and two (2) C Managers (or their properly appointed proxies to the extent proxies are permitted by this article 13.3.1(b)).

(b) In the case of an Unscheduled Meeting only, where any one (1) A Manager and/or any one (1) B Manager are affected by Extraordinary Circumstances, each of such A Manager and/or B Manager may appoint in writing another Manager in attendance at the meeting to be their respective proxy. A Manager intending to appoint another Manager as his proxy shall give notice to the Secretary as far in advance of the meeting as reasonably practicable. A proxy shall be counted in the quorum and in any vote both in his own capacity as Manager and also in his capacity as proxy for the appointing Manager. No resolution or decision of the Board at any meeting shall be deemed to be invalid or ineffective in and of itself by reason of the appointment of any proxy in relation to such meeting being invalid, ineffective or improperly used.

(c) No business shall be conducted at any meeting of the Board unless a quorum is present (or represented in respect of Unscheduled Meetings) at the beginning of the meeting and at the time when there is to be a vote on any business.

(d) If a quorum is not present within thirty (30) minutes after the time appointed in the notice of meeting, or such longer period of time as all Managers present shall agree, then it shall be adjourned for five (5) Business Days at the same time and place (or such later date, time and/or other place as the Managers present agree by a simple majority). No more than two (2) such adjournments may be made in respect of a meeting. If at the second adjourned meeting (i) a quorum is not present within thirty (30) minutes after the time appointed in the notice of meeting due to the absence (for any reasons) of the same class of Managers as at the first adjourned meeting, and (ii) none of the resolutions proposed in the notice of meeting are Deadlock Situations, the quorum and voting requirements of the Board set out in article 13.3.1 and in article 13.3.4 shall be modified for the purposes of that second adjourned meeting as follows:-

(i) the quorum at that meeting of the Board shall be fifty per cent (50%) of the Managers, including at least (i) one (1) C Manager and (ii) one (1) Manager (other than C Manager) who does not belong to the class of Manager who was absent at the first adjourned meeting; and

(ii) a resolution is passed if a simple majority of the votes cast at the meeting are in favour of it, such majority to include at least (i) one (1) C Manager and (ii) one (1) Manager (other than a C Manager) who does not belong to the class of Manager who was absent at the first adjourned meeting.

(e) A meeting of the Board shall be adjourned to another time or date at the request of all the Managers present at such meeting. No business may be conducted at a meeting after such a request has been made.

(f) Matters not on the agenda may not be raised at a meeting of the Board unless all the Managers are present or represented and they unanimously agree otherwise.

(g) At each Scheduled Meeting, the Board shall review (without limitation): (i) the status of acquisitions or disposals previously approved by the Board; (ii) acquisition opportunities referred to the Board; (iii) decisions taken since the previous Scheduled Meeting of the Board by any person under any power delegated to them by the Board; and (iv) performance of the Company's investments.

13.3.2 (a) No Manager shall be eligible to count in the quorum or vote on any resolution where it is a Conflict Situation with respect to that Manager.

(b) In a Conflict Situation, the quorum and voting requirements of the Board set out in article 13.3.1 and article 13.5 respectively shall be modified as follows:

- (i) the quorum at any meeting of the Board shall be fifty per cent (50%) of the Managers entitled to vote; and
- (ii) a resolution is passed if a simple majority of the votes cast at the meeting are in favour of it.

(c) Where no A Managers or no B Managers have been proposed for appointment by a particular Shareholder, the quorum and voting requirements of the Board set out in article 13.3.1 and article 13.5 of the present articles of association shall be modified as follows:

- (i) the quorum at any meeting of the Board shall be fifty per cent (50%) of the Managers; and
- (ii) a resolution is passed if a simple majority of the votes cast at the meeting are in favour of it.

(d) Subject always to Applicable Law, except in the case of a Conflict Situation, each Manager shall be eligible to count in the quorum and vote on any resolution, notwithstanding the existence of a possible, potential or actual conflict of interest.

13.3.3 Upon the occurrence of an Event of Default:

(a) the quorum and voting requirements of the Board set out in article 13.3.1 and article 13.5 shall be modified as follows:

(i) the quorum at any meeting of the Board shall be fifty per cent (50%) of the Managers other than the Managers as of such time, who had been proposed for appointment by the Defaulting Shareholder, in each case provided they are entitled to vote; and

- (ii) a resolution is passed if a simple majority of the votes cast at the meeting are in favour of it;

(b) the Defaulting Shareholder shall, where any such Manager does not agree to resign as a member of the Board, give notice to the Board under article 11.3 of its proposal to remove all current Managers at that time (other than any C Managers) who have been proposed for appointment by that Defaulting Shareholder;

(c) the Defaulting Shareholder shall not be entitled to propose for appointment any additional Managers under article 11.2 and article 12.1; and

(d) the Non-Defaulting Shareholder may put a resolution to the Company removing the Managers (other than any C Managers) proposed for appointment by the Defaulting Shareholder in accordance with article 22.2.

13.3.4 The Company shall comply with any procedures in relation to the approval by the Board of any valuation of its assets as agreed between the Company and its Shareholders and approved by the Board. The Board shall be required to comply with the foregoing, and on a resolution to approve an Independent Valuation Report, the quorum and voting requirements set out in article 13.3.1 (subject to article 13.3.1 (d)) shall be modified as follows:

(a) the quorum at any meeting of the Board (including any adjourned meetings) shall be fifty per cent (50%) of the Managers; and

(b) a resolution of the Board is passed if a majority of the Managers attending such meeting approves such resolution, such majority to include at least two of the following: one (1) A Manager, one (1) B Manager and one (1) C Manager.

13.4 Attendance of observers

The A Managers and the B Managers may, at their respective appointing Shareholder's sole cost and expense, respectively bring to meetings of the Board one (1) or more observers provided that:

- (i) prior written notice of the attendance of such observer(s) is given to the Secretary (except in the case of attendance of an observer who is engaged in loan origination activities);
- (ii) such observer(s) shall have no right to be heard without the consent of all the Managers present;
- (iii) appropriate confidentiality restrictions are placed upon any such observer(s); and
- (iv) such observer(s) shall be excluded from any part of the meeting by a decision of a majority of the Managers present at the meeting, where they believe it necessary in view of the corporate interest of the Company.

13.5 Decisions of the Board

The Board shall make decisions by passing resolutions. At a meeting of the Board, each Manager present has one (1) vote in respect of himself, and one (1) vote in respect of each Manager who has validly appointed him as a proxy for the meeting in accordance with article 13.3.1(b). Except where these articles provide to the contrary, a resolution is passed if:

- (i) at least two thirds (2/3) of the votes cast are in favour of it; and
- (ii) at least one (1) A Manager, one (1) B Manager and one (1) C Manager (or their properly appointed proxies) have voted in favour of it.

Any action required or permitted to be taken at any meeting of the Board may be taken without a meeting and without a vote, if a written consent to such action is signed by all the Managers (*résolution circulaire*). The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

13.6 Deadlock of the Board

Where there is a Deadlock Situation, the Board shall, in order to resolve such Deadlock Situation, follow any such procedure as agreed in writing between the Company and its Shareholders.

Art. 14. Notices, Proxies and Written resolutions formalities. Any (i) notice of a meeting, (ii) notice of use of a proxy or attendance of an observer at a meeting, (iii) proxy by one (1) manager to another, or (iv) written resolution of the Board, may in each case be made in writing, by facsimile or by email.

Art. 15. Minutes of the meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by (i) the Chairman, (ii) any C Manager who was present at the meeting, (iii) one (1) A Manager, one (1) B Manager and one (1) C Manager or, (iv) in the case of a meeting where there was a Conflict Situation, one (1) A Manager or one (1) B Manager provided that the Conflict Situation is not with respect to the Manager signing such minutes. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by (i) the Chairman, or (ii) by one (1) A Manager, one (1) B Manager and one (1) C Manager or, (iii) in the case of a meeting where there was a Conflict Situation, by one (1) A Manager or one (1) B Manager provided that the Conflict Situation is not with respect to the Manager signing such copies or excerpt minutes.

Art. 16. Powers.

16.1 The Company will be validly bound vis-à-vis third parties in all circumstances by the joint signature of one (1) A Manager, one (1) B Manager and one (1) C Manager, or by signature(s) of any other person(s) to whom authority has been specifically delegated by the Board at its sole discretion, within the limits of such authority.

16.2 In dealings with third parties, the Board has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

16.3. The Board shall have the power to delegate any part of its powers to any person as it may determine from time to time.

Art. 17. Death or Resignation of a manager. The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 18. Liability of managers. The Managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 19. Indemnification. Except in relation to a claim initiated by the Company, the Company shall, to the maximum extent permitted by Applicable Law, indemnify and hold harmless each of the Managers from and against any and all Damages, including, without limitation, Damages incurred in investigating, preparing or defending any action, claim, suit, inquiry, proceeding, investigation or appeal taken from any of the foregoing by or before any court or Governmental Authority, whether pending or threatened which arise out of, relate to or are in connection with these articles of association and any Shareholders' Agreement or the management or conduct of the business or affairs of the Company, except for any such Damages that are finally found by a court of competent jurisdiction to have resulted primarily from the fraud

or wilful misconduct of the Manager seeking indemnification under this article. Any legal fees and expenses incurred by the Managers in relation to the matters indemnified hereunder shall be paid by the Company as they are incurred upon receipt, in each case, of an undertaking by or on behalf of the relevant Manager on whose behalf such expenses are incurred to repay such amounts if it is ultimately determined that such Manager is not entitled to indemnification hereunder. The right of any Manager to the indemnification provided herein shall be cumulative of, and in addition to, any and all rights to which such Manager may otherwise be entitled by contract or as a matter of law or equity.

Art. 20. Distribution of interim dividends. The Board may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Board showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

D. Decisions of the shareholders

Art. 21. Powers of the general meeting of shareholders. Each Shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of Share which he owns. Each Shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents Shares.

Art. 22. Meetings of Shareholders.

22.1 The Board may, and at the request of an A Shareholder or a B Shareholder shall, call a meeting of the Shareholders.

22.2 When a Shareholder requests a meeting to be called, it shall provide a written request directly to the Board or to the Secretary who shall then circulate such request to the Board, and state, giving reasonable details, the matters to be considered at that meeting and the resolutions to be put to Shareholders.

22.3 Upon the Board determining that a meeting should be called, or upon a request from an A Shareholder or a B Shareholder requesting that a meeting be called, the Board shall call a meeting of the Shareholders by giving notice to the Shareholders (either directly or via the Secretary), and the Secretary or any Manager shall despatch notice to each, in either case, giving at least eight (8) days' notice (or such longer period of notice as may be required by Applicable Law). The notice shall be circulated to all Shareholders by registered post (with a copy by fax or email) setting out the matters to be considered at that meeting and the resolutions to be put to Shareholders.

22.4 In the event that the Board does not call a general meeting of the Shareholders within a reasonable period of time after an A Shareholder or a B Shareholder requests such a general meeting to be called, any A Shareholder(s) holding a majority of A Shares or any B Shareholder(s) holding a majority of B Shares may directly call a general meeting by sending a notice to the other Shareholders and the provisions of article 22.3 shall apply mutatis mutandis.

22.5 A shorter period of notice of a meeting of the Shareholders may be given if the Shareholders unanimously agree in writing.

22.6 All meetings of the Shareholders shall be held in Luxembourg. The quorum for meetings of the Shareholders shall be persons holding a majority of the A Shares and a majority of the B Shares (or their duly authorised representatives), or any such higher mandatory quorum requirement under Applicable Law.

22.7 No business shall be conducted at any meeting of the Shareholders unless a quorum is present at the beginning of the meeting and at the time when there is to be voting on any business. If a quorum is not present within thirty (30) minutes after the time appointed in the notice of meeting, or such longer period of time as the Shareholders present shall agree, the meeting shall be reconvened for the date falling eight (8) Business Days later at the same time and place (or such later date, time and/or place as the Shareholders present agree by a simple majority).

22.8 A meeting of the Shareholders shall be reconvened to another time or date at the request of all the Shareholders present at the meeting. No business may be conducted at a meeting after such request has been made. No more than one (1) such adjournment may be made in respect of a meeting.

Art. 23. Decisions of Shareholders.

23.1 The Shareholders shall make decisions by passing resolutions at general meetings. A resolution shall only be passed as follows:

(a) unless a decision by the Shareholders is expressly required to be taken by way of Special Resolution under these articles of association, it shall validly be taken at general meetings (including at any adjourned meeting) by Shareholders holding a majority of the A Shares and a majority of the B Shares voting in favour of the resolution; and

(b) to the extent these articles of association require a decision of the Shareholders to be taken by way of a Special Resolution, such resolution shall be taken at a general meeting of at least a majority in number of the A Shareholders, representing in aggregate seventy-five per cent (75%) (or more) of the A Shares, and at least a majority in number of the B Shareholders, representing in aggregate seventy-five per cent (75%) (or more) of the B Shares,

provided that where a higher mandatory voting threshold is required under Applicable Law with respect to any resolution, then that resolution shall only be passed if that higher voting threshold is met.

23.2 For the avoidance of doubt, the references to A Shares and B Shares in this article 23 are to the entirety of each respective Share class, and not merely the A Shares and B Shares represented at the general meeting.

23.3 As long as the Company does not have more than twenty-five (25) Shareholders, any action required or permitted to be taken at any meeting of the Shareholders may be taken without a meeting and without a vote, if a unanimous written consent to such action is signed by Shareholders (résolution écrite des associés).

23.4 The Company shall not take any decision in relation to a matter which is set out below without passing a Special Resolution at a general meeting approving the same, whether as prior approval of a matter to be approved by the Board or as a matter to be approved by a Shareholder resolution under the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto, as the case may be:

- (a) any change to the articles of association of the Company (including for the avoidance of doubt any resolution resulting in a mandatory change to the articles of association);
- (b) any voluntary dissolution of the Company (including without limitation by way of merger or demerger);
- (c) any Share Transfer; or
- (d) any change to the Company's share capital.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 24. Financial year. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1 Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the Shareholder(s).

25.2 Subject to Applicable Law, the Company's dividend policy and restrictions on distribution shall be as agreed under any Shareholders' Agreement.

25.3 The dividend entitlement attaching to each class of Shares in respect of any dividend declared is as follows:

- (a) A Shares: the lesser of five per cent (5%) of the nominal value of the A Shares and zero point five per cent (0.5%) of the aggregate dividend declared; and
- (b) B Shares: the aggregate dividend declared, less the dividend entitlement of the A Shares, and all Shares of the same class shall rank pari passu for the purpose of any such dividend.

25.4 Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Liquidation.

26.1 In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one (1) or more liquidators, which do not need to be Shareholders, and which are appointed by the general meeting of Shareholders, which will determine their powers and fees. Unless otherwise specified in the resolution appointing the liquidators, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

26.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be used to return to each holder of Shares of the Company the nominal value of such Shares held by them (on a pro rata basis) and any residual balance distributed in accordance with the dividend entitlement attaching to each class of Shares as set out in article 25.3.

G. Miscellaneous

Art. 27. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Art. 28. Definitions. In the present articles of association, the following words and expressions shall have the meanings set out below:

"A Managers" has the meaning ascribed to such term in article 12.1.

"A Shareholder" means the owner of the A Shares from time to time.

"A Shares" has the meaning ascribed to such term in article 6.

"Applicable Law" means all applicable Laws to which a Shareholder, a Manager or the Company is or may be subject.

"B Managers" has the meaning ascribed to such term in article 12.1.

"B Shareholder" means the owner of the B Shares from time to time.

"B Shares" has the meaning ascribed to such term in article 6.

"Board" has the meaning ascribed to such term in article 12.

"Business Day" means a day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are open for general business in Luxembourg, London and Paris and (to the extent relating to the payment of any sum):

- (a) where payment is in a currency other than Euro, the principal financial centre of the country of that currency; or
- (b) where payment is in Euro, any TARGET Day.

“C Managers” has the meaning ascribed to such term in article 12.1.

“Chairman” has the meaning ascribed to such term in article 12.2.

“Company” has the meaning ascribed to such term in article 1.

“Conflict Situation” means any situation that the Company and its Shareholders have agreed to be a conflict situation and which has been approved by the Board.

“Damages” means any and all damages, claims, liabilities, obligations, judgments, fines, penalties, charges, amounts paid in settlement, expenses, costs and expenses (including, without limitation, legal fees and expenses) arising out or related to litigation and interest on any of the foregoing.

“Deadlock Situation” means any situation that the Company and its Shareholders have agreed to be a deadlock situation and which has been approved by the Board.

“Defaulting Shareholder” means the Shareholder in respect of which an Event of Default has occurred pursuant to any Shareholders’ Agreement.

“Event of Default” means any event that the Company and its Shareholders have agreed to be an event of default and which has been approved by the Board.

“Extraordinary Circumstances” means with respect to an Unscheduled Meeting, circumstances which, in the reasonable opinion of that Manager, prevent him from attending that meeting, but only to the extent that it would be unreasonable in the circumstances for that meeting to be re-arranged.

“Governmental Authority” means any nation, state, supra-national, multi-national, territorial, provincial, municipal or local governmental authority, quasi-governmental authority, or any other person exercising executive, legislative, judicial, regulatory or administrative functions of or pertaining to government.

“Independent Valuation Report” means a report prepared by an independent expert (being a report not prepared by the Company, its Managers or its Shareholders or their respective affiliates), in circumstances agreed by the Company and its Shareholders and approved by the Board.

“Laws” means all legislation, statutes, directives, regulations, judgments, decisions, decrees, orders, instruments, by-laws and other legislative measures or decisions having the force of law, treaties, conventions and other agreements between states, or between states and the European Union or other supranational bodies, rules of common law, customary law and equity and all civil or other codes and all other laws, and all regulatory and tax requirements and any rules and guidance of HM Treasury, the Financial Services Authority, the Autorité de Contrôle Prudentiel, or the Autorité des Marchés Financiers and each of their respective successors.

“Managers” means such of the A Managers, the B Managers and C Managers collectively, as have been appointed in accordance with article 11 and article 12.1.

“Permitted Pledge” means with respect to a Shareholder (the “Pledgor”), the grant of a security interest in such Pledgor’s rights and interests to secure a credit facility to which such Pledgor is a party, provided that:

(a) prior written notice of such grant of security (together with complete copies of each document in which any such grant of a security is made or governed) is given to the Board and to each other Shareholder;

(b) no exercise of that security shall be permitted without compliance with article 9.1 and any Shareholders’ Agreement;

(c) the Pledgor shall give the pledgee written notice of the restrictions referred to in

(b) above;

(d) in no event will the terms of such grant of security (or any documents related thereto) deprive the Pledgor of any right (or otherwise restrict or require the consent of any party to such credit facility or any other person):

in each case whether before or after the occurrence of any event of default or unmatured event of default under such credit facility or any other event; and

(e) such Pledgor shall give the Board and each other Shareholder prompt written notice of the occurrence of any event of default under such credit facility, or of any acceleration of or of any other event which permits the lenders thereunder to accelerate obligations owing to them, or which permits such lenders to exercise the security for such credit facility.

(i) to vote or otherwise take any action with respect to its Shares;

(ii) to propose a person for appointment as a Manager; or

(iii) subject to the duties of the Managers, to recommend any Managers to vote as directed,

“Residence Criteria” has the meaning given to it in any Shareholders’ Agreement.

“Scheduled Meeting” has the meaning ascribed to such term in article 13.1.

“Secretary” has the meaning ascribed to such term in article 12.3.

“Shareholders” means the holders of Shares from time to time.

“Shareholders’ Agreement” means any shareholders’ agreement entered into from time to time between all or some holders of Shares in respect of their investment in the Company, and which agreement the Company is a party to.

“Shares” means, together, the A Shares, the B Shares and any other shares in the capital of the Company from time to time.

“Share Transfer” has the meaning ascribed to such term in article 9.1.

“Special Resolution” means a resolution of the Shareholders as set out in article 23.1(b) in relation to any of the matters set out in article 23.4.

“TARGET 2” means the Trans European Automated Real Time Gross Settlement Express Transfer payment system which utilizes a simple shared platform and which was launched on 19 November 2007.

“TARGET Day” means any day on which TARGET 2 is open for the settlement of payments in euro.

“Tax” means:

(a) all forms of tax, levy, impost, contribution, duty, liability and charge in the nature of taxation, and all related withholdings or deductions of any nature including for the avoidance of doubt, VAT; and

(b) all related fines, penalties, charges and interest

imposed or collected by a Tax Authority whether directly or primarily chargeable against, recoverable from or attributable to the Company or another person (and “Taxes” and “Taxation” shall be construed accordingly).

“Tax Authority” means any Governmental Authority competent to impose a liability for or to collect Tax.

“Unitranche Loan” means a senior secured term loan (whether or not fully drawn).

“Unscheduled Meeting” has the meaning ascribed to such term in article 13.1.

“VAT” means value added tax as provided for in Council Directive 2006/112/EC of 28 November 2006 on the common system of value added tax or any other Tax of a similar nature.

References to the singular shall include the plural and vice versa and references to one gender include any other gender.

Reference to any article means an article of these present articles of association.

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) Shares have been subscribed as follows:

- one hundred and twenty five (125) A Shares have been subscribed by GE CORPORATE FINANCE BANK SAS, as aforementioned, for an aggregate subscription price of one hundred and twenty five euro (EUR 125); and

- twelve thousand, three hundred and seventy five (12,375) B Shares have been subscribed by ACE ESSLP HOLDCO (CAYMAN) L.P., as aforementioned, for an aggregate subscription price of twelve thousand, three hundred and seventy five euro (EUR 12,375).

The total subscription price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

All the Shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2012.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (€1,800.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above named entities, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by ten (10) managers.

- Boris Eric Henry, born on 18 September 1970 in Hermalle s/Argenteau, Belgium, residing at 2 Route d’Arlon L-8399 Windhoff, is appointed as A Manager of the Company for an unlimited period of time.

- Marc Kanzler, born on 28 September 1962 in Düsseldorf, Germany, residing at Fritz-Vomfelde-Str. 2-4, 40547 Düsseldorf, Germany, is appointed as A Manager of the Company for an unlimited period of time.

- Adrian David Clulow, born on 4 May 1975 in Peterborough, United Kingdom, residing at 30 Berkeley Square, London W1J 6EW, United Kingdom, is appointed as A Manager of the Company for an unlimited period of time.

- Kenneth Gordon Watters, born on 29 August 1963 in Stirling, United Kingdom, residing at 30 St Mary Axe, London, EC3A 8EP, United Kingdom, is appointed as B Manager of the Company for an unlimited period of time.

- Kai Gebauer, born on 12 May 1968 in Gelsenkirchen, Germany, residing at Taunusanlage 18, 60325 Frankfurt, Germany, is appointed as B Manager of the Company for an unlimited period of time.

- Carl Johan Bertel Helander, born on 28 June 1968 in Gavle, Sweden, residing at Strandvägen 7A, 114 56 Stockholm, Sweden, is appointed as B Manager of the Company for an unlimited period of time.

- Tyrone Nadaud Cooney, born on 19 May 1963 in California, United States of America, residing at 25 rue Balzac, 75008 Paris, France, is appointed as B Manager of the Company for an unlimited period of time.

- Alain Peigneux, born on 27 February 1968 in Huy, Belgium, residing at 283 Route d'Arlon, L-8011 Strassen, is appointed as C Manager of the Company for an unlimited period of time.

- Hanna Esmee Duer, born on 7 May 1966 in Gentofte, Denmark, residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, is appointed as C Manager of the Company for an unlimited period of time.

- Garvan Rory Pieters, born on 29 March 1958 in the Hague, the Netherlands, residing at 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, is appointed as C Manager of the Company for an unlimited period of time.

2. The registered office of the Company shall be at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

3. The independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company shall be Ernst & Young, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, Luxembourg, L-5365 Munsbach and shall be appointed for an undetermined duration.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg

ont comparu:

(1) ACE ESSLP HOLDCO (CAYMAN) L.P., un limited partnership constitué selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglad House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, enregistré au Cayman Islands Register of Exempted Limited Partnerships sous le numéro 50583,

dûment représentée par Mademoiselle Marie Arnaud, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration; et

(2) GE CORPORATE FINANCE BANK SAS, une société par actions simplifiée constituée en France, ayant son siège social à 2-4, rue Pillet Will, 75009 Paris, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479432312,

dûment représentée par Monsieur Robert Steinmetzer, avocat, ayant son adresse professionnelle 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration; et

Les procurations signées ne varient par les mandataires et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ayant la capacité comme dit ci-avant, ont dressé les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituée comme suit:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des Parts Sociales ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet social et pouvoirs.

2.1 La Société a pour objet la détention de Prêts Unitranches et d'autres participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes d'investissement (notamment l'acquisition ou l'investissement dans des prêts et/ou la participation sous la forme de prêts ou de créances dans des transactions de financement), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, de prêts et de créances, et toute autre activité déterminée par le Conseil à tout moment, mais seulement dans la mesure où aucune des activités précitées ne nécessite l'obtention d'un agrément par la Société au titre de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des prêts (y compris les recettes de tout emprunt et/ou des émissions de titres de créance) ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, sous réserve qu'aucune des activités précitées ne nécessite l'obtention d'un agrément par la Société au titre de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée.

2.3 La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou de titres aux fins mentionnées aux paragraphes précédents et accorder des sûretés sur tout ou partie des actifs de la Société aux fins mentionnées dans le présent article 2.

2.4 La Société peut également conclure toute opération de couverture concernant les Prêts Unitranche ou tout autre investissement.

2.5 Le Conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer, ou à ne pas effectuer, tout acte lui semblant nécessaire ou approprié au regard de l'objet social de la Société, y compris le pouvoir et l'autorité de:

(a) acquérir, détenir, gérer, modifier, renoncer, mettre fin, posséder, vendre, transférer, transmettre, céder, échanger, gager ou disposer de toute autre manière des intérêts de la Société dans des Prêts Unitranche (qu'ils soient tirés ou non) et dans tout autre investissement (y compris mais sans s'y limiter les prêts sans effet de levier);

(b) établir, maintenir et clôturer les comptes bancaires et de courtage, y compris le pouvoir de tirer des chèques ou tout autre ordre pour le paiement de sommes d'argent;

(c) agir en justice et défendre la société lors de toute action en justice ou procédure devant tout tribunal, cour, autorité gouvernementale, autorité administrative ou organisme ou commission réglementaire;

(d) engager des consultants, dépositaires, agents fiduciaires, conseils juridiques, comptables et tout autre agent ou employé agissant pour le compte de la Société tel que semble nécessaire ou conseillé et d'autoriser chacun de ces agents et employés à agir au nom et pour le compte de la Société;

(e) emprunter toute somme et garantir l'endettement et consentir toute sûreté à cet effet;

(f) faire tout choix, vérification, évaluation et décision, liant la Société, qui pourrait, à la seule appréciation du Conseil ou des personnes auxquelles le Conseil pourrait avoir délégué un tel pouvoir, être nécessaire ou approprié pour l'acquisition, la détention ou l'aliénation des investissements pour la Société;

(g) s'acquitter de ses obligations en vertu de tout Pacte d'Associés ou toute autre convention visée par les présents statuts;

(h) conclure, exécuter et s'acquitter des obligations en vertu de contrats et engagements de toute nature nécessaires ou accessoires à la réalisation de l'objet social de la Société ou de ses activités, et d'accomplir ou ne pas accomplir toute autre mesure en lien avec les activités de la Société s'il semble nécessaire ou souhaitable pour l'accomplissement de l'objet social de la Société;

(i) exercer toute autre activité nécessaire à, en rapport ou accessoire aux activités susvisées ou l'objet social de la Société; et

(j) exercer toute activité commerciale, industrielle ou financière qui serait utile à l'accomplissement du présent article.

sous réserve qu'aucune des activités précitées ne nécessite l'obtention d'un agrément par la Société au titre de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Dénomination sociale. La Société prend la dénomination de «EUROPEAN SENIOR SECURED LOAN PROGRAMME S.À R.L.».

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des Associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par le Conseil. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) représentés par les Parts Sociales suivantes:

(a) cent vingt-cinq (125) parts sociales A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales A»), et

(b) douze mille trois cent soixante-quinze (12.375) parts sociales B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales B»).

Chaque Part Sociale donne droit à une (1) voix dans les délibérations de toute assemblée générale.

Art. 7. Modifications du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une Résolution Spéciale.

Art. 8. Détenteurs de Parts Sociales.

8.1 La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une (1) seule et même personne.

8.2 Le décès, la déchéance des droits civils, la faillite ou la déconfiture de l'un (1) des Associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 9. Transfert de Parts Sociales.

9.1 Chaque Associé ne pourra vendre, transférer, céder, grever ou de toute autre manière aliéner les Parts Sociales dans la Société au profit de personnes n'ayant par la qualité d'Associés (un «Transfert de Parts Sociales») seulement avec l'agrément d'une Résolution Spéciale. Un tel agrément n'est pas requis dans le cadre d'un transfert de Parts Sociales entre les Associés.

9.2 La Société ne reconnaîtra aucun Transfert de Parts Sociales réalisé autrement qu'en conformité avec l'article 9.1 des présents statuts.

9.3 Dans le cadre l'article 9.1 et sous réserve du contraire, l'octroi d'un Gage Autorisé ne sera pas considéré comme un Transfert de Parts Sociales.

Art. 10. Scellés. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un Associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. Nomination des gérants.

11.1 La Société est gérée par au moins sept (7) et au plus onze (11) Gérants, qui n'ont pas besoin d'être Associés.

11.2 Une personne est nommée comme Gérant par le/les Associé(s) autorisé(s) à en proposer la nomination conformément à l'article 12.1 en le communiquant au Conseil (directement ou par le Secrétaire), et aux Associés décidant de nommer cette dernière en tant que Gérant en assemblée générale. Une nomination prend effet à la date à laquelle la décision est prise par les Associés en assemblée générale ou à une date ultérieure précisée par ladite décision. Cette décision établit les conditions de leur mandat. Chaque Gérant nommé au Conseil exercera son mandat en cette qualité jusqu'à sa démission ou sa révocation en vertu de l'article 11.3 et/ou de l'article 13.3.3.

11.3 Sous réserve du Droit Applicable et de l'article 13.3.3, tout Gérant nommé conformément à l'article 11.2 pourra être révoqué sur proposition du/des Associé(s) ayant proposé sa nomination, sans motif particulier, en informant le Conseil (directement ou par le Secrétaire) de sa/leur intention de révoquer cette personne, et les Associés décidant de révoquer cette personne de ses fonctions de Gérant en assemblée générale. Une révocation est effective à la date à laquelle la décision est adoptée par les Associés en assemblée générale, ou à une date ultérieure précisée par ladite résolution.

11.4 Un Gérant peut démissionner à tout moment en notifiant au Conseil par écrit de sa démission (directement ou par le Secrétaire). A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans ladite notification écrite, une démission prendra effet à la remise de la notification écrite au Conseil, ou à toute date ultérieure prévue par la notification. Une démission sera effective sans qu'il soit nécessaire qu'elle soit acceptée.

11.5 En cas de vacance survenant au sein du Conseil à tout moment suite au décès, à l'incapacité, au départ à la retraite, à la démission ou à la révocation de tout Gérant ou pour toute autre raison, sauf dans le cas de l'article 13.3.3(c), l'Associé/les Associés ayant proposé la nomination du Gérant dont le décès, l'incapacité, le départ à la retraite, la démission ou la révocation est à l'origine de la vacance est autorisé à proposer la nomination d'un autre Gérant afin de pourvoir au siège vacant selon les modalités prévues aux articles 11.2 et 12.1, sous réserve qu'aucun Gérant ne soit nommé lorsqu'une telle nomination aurait pour effet qu'un Gérant existant cesse de satisfaire au Critère de Résidence.

Art. 12. Composition du conseil de gérance.

12.1 Le conseil de gérance (le «Conseil») est composé comme suit:

(a) pas moins de deux (2) et pas plus de quatre (4) gérants qui satisfont au Critère de Résidence et dont la nomination est proposée par les détenteurs d'une majorité de Parts Sociales A (les «Gérants A»),

(b) pas moins de deux (2) et pas plus de quatre (4) gérants qui satisfont au Critère de Résidence et dont la nomination est proposée par les détenteurs d'une majorité de Parts Sociales B (les «Gérants B»), et

(c) trois (3) gérants qui satisfont le Critère de Résidence et dont la nomination est proposée par les détenteurs d'une majorité de Parts Sociales A et par les détenteurs d'une majorité de Parts Sociales B agissant conjointement (les «Gérants C»).

12.2 Le poste de président du Conseil (le «Président») sera occupé par un (1) des Gérants C tel que désigné par une décision du Conseil prise à la majorité des Gérants A et la majorité des Gérants B présents lors de la réunion. La nomination d'un Gérant en qualité de Président prendra fin à la nomination d'un autre Gérant en qualité de Président conformément au présent article 12.2. Le Président ne bénéficie d'aucun droit prépondérant. Si le Président n'est pas en mesure d'assister à une réunion du Conseil, un autre Gérant C pourra être nommé en qualité de Président lors de cette réunion par une décision du Conseil adoptée par une majorité de Gérants A et une majorité de Gérants B présents à cette réunion.

12.3 Le Conseil choisira un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des Associés (le «Secrétaire»).

Art. 13. Convocation et Conduite des réunions du conseil de gérance.

13.1 Convocation des réunions du Conseil

(a) Le Conseil devra se réunir au moins une fois tous les deux (2) mois calendaires (une «Réunion Prévüe») sur convocation par tout Gérant, ce dernier le notifiant (conformément à l'article 13.1 (e)) soit au Secrétaire (le Secrétaire envoyant ensuite une notice de convocation à tous les Gérants autorisés à participer à ladite réunion), soit à chaque Gérant autorisé à participer à ladite réunion; les réunions devront être planifiées aussi longtemps à l'avance que raisonnablement possible. La tenue d'une réunion imprévüe du Conseil (une «Réunion Imprévüe») pourra également être demandée à tout moment par tout Gérant, ce dernier le notifiant soit au Secrétaire (le Secrétaire envoyant ensuite une notice de convocation à tous les Gérants autorisés à participer à ladite réunion), soit à chaque Gérant autorisé à participer à ladite réunion.

(b) Le délai de convocation pour la convocation des Gérants ne pourra pas être inférieur à dix (10) Jours Ouvrables.

(c) Au moins deux (2) Jours Ouvrables avant une Réunion Prévüe (ou le plus tôt possible dans le cas d'une Réunion Imprévüe), la Réunion Prévüe (ou la Réunion Imprévüe selon le cas) devra être formellement convoquée par tout Gérant ou le Secrétaire envoyant les informations suivantes à l'attention de tous les Gérants autorisés à participer à ladite réunion, soit par fax, soit par email: (i) une copie de la convocation écrite convoquant la réunion et contenant un ordre du jour précisant de façon raisonnablement détaillée, les points devant être débattus lors de la réunion, (ii) dans le cas d'une Réunion Imprévüe, une déclaration que chaque Gérant A et chaque Gérant B est autorisé à désigner un mandataire conformément à l'article 13.3.1 (b) et (iii) une copie des documents devant être débattus lors de la réunion.

(d) Un délai de convocation à une réunion plus brève et/ou la diffusion d'informations au Conseil sera possible en cas d'accord écrit d'au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B. Dans ces circonstances, le délai de convocation minimale sera de vingt-quatre (24) heures.

(e) Aucune notice écrite de convocation n'est exigée pour la convocation d'une réunion du Conseil si tous les Gérants sont présents ou représentés à cette réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut être renoncé par chaque Gérant à la notice écrite par écrit, soit par écrit, par fax ou par email sur lequel une signature électronique (qui est valable en droit luxembourgeois) est apposée. Aucune notice écrite de convocation n'est requise pour les réunions du Conseil qui sont tenues à des heures et lieux déterminés à l'avance par une délibération du Conseil.

13.2 Lieu de la réunion du Conseil

Toutes les réunions du Conseil auront lieu à Luxembourg. Sauf en cas d'accord contraire d'un moins un (1) Gérant B et un (1) Gérant A, et sous réserve des dispositions prévues à l'article 13.3.1., un Gérant ne sera pas compté dans le calcul du quorum, et ne pourra pas participer à une réunion autrement qu'en étant physiquement présent lors de la réunion.

13.3 Quorum

13.3.1 (a) Sous réserve des dispositions des articles 13.2, 13.3.1(d), 13.3.2, 13.3.3 et 13.3.4, le quorum pour toute réunion du Conseil (et notamment les réunions ajournées) est de deux (2) Gérants A, deux (2) Gérants B et deux (2) Gérants C (ou leurs mandataires dûment désignés dans la mesure où les procurations sont permises part le présent article 13.3.1 (b)).

(b) Dans le cas d'une Réunion Imprévüe exclusivement, lorsqu'un (1) Gérant A et/ou un (1) Gérant B sont affectées par des Circonstances Extraordinaires, chacun de ces Gérants A et/ou des Gérants B peut désigner par écrit un autre Gérant présent à la réunion afin de leur donner mandat. Un Gérant prévoyant de donner procuration à un autre Gérant pour le représenter devra le notifier au Secrétaire aussi longtemps à l'avance que raisonnablement possible. Un mandataire devra être compté dans le calcul du quorum et de tout vote à la fois en sa qualité de Gérant et également en sa qualité de mandataire pour le Gérant donnant mandat. Aucune résolution ou décision du Conseil lors de réunions ne pourra être considérée comme étant invalide ou privée d'effet en soi en raison de la désignation invalide, privée d'effet ou utilisée de façon impropre d'un mandataire pour ladite réunion.

(c) Aucune question ne devra être discutée lors des réunions du Conseil si un quorum n'est pas présent (ou représenté dans le cas de Réunions Imprévües) au début de la réunion et lors d'un vote sur toute question.

(d) Si un quorum n'est pas présent dans les trente (30) minutes après l'heure de début de la réunion indiquée dans la convocation, ou pour toute durée plus longue décidée par tous les Gérants présents à cette réunion, la réunion sera ajournée pour cinq (5) Jours Ouvrables à la même heure et au même lieu (ou toute autre date ultérieure, heure ou lieu tel que décidé à la majorité simple des Gérants présents à cette réunion). Si, lors de la seconde réunion (i) un quorum n'est pas présent dans les trente (minutes) après l'heure du début de la réunion indiquée dans la convocation, due à l'absence (pour toute raison) de la même classe de Gérants que celle absente à la première réunion ajournée, et (ii) aucun des points mentionnés dans la convocation ne sont des Situations de Blocage, le quorum et les modalités de vote du Conseil tels que prévus à l'article 13.3.1 et à l'article 13.3.4 seront modifiés pour la seconde réunion ajournée comme suit:

(i) le quorum de cette réunion du Conseil sera cinquante (50%) des Gérants, y compris au moins (i) un (1) Gérant C et (ii) un (1) Gérant (autre qu'un Gérant

C) qui ne fait pas partie de la classe de Gérants qui était absente à la première réunion ajournée, et

(ii) une décision est prise si une majorité simple des votes exprimés à cette réunion vote en ce sens, une telle majorité incluant au moins (i) un (1) Gérant C et (ii) un (1) Gérant (autre qu'un Gérant C) qui ne fait pas partie de la classe de Gérants qui était absente à la première réunion ajournée.

(e) Une réunion du Conseil peut être ajournée et reportée à un autre horaire ou date à la requête de tous les Gérants présents lors de la réunion. Aucune question ne pourra être discutée lors d'une réunion après qu'une telle requête ait été présentée.

(f) Les questions ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourront pas être débattues lors d'une réunion du Conseil sauf en cas d'accord unanime des Gérants présents ou représentés.

(g) Lors de toute Réunion Prévues, le Conseil examinera (sans limitation): (i) le statut des acquisitions ou des cessions approuvés antérieurement par le Conseil, (ii) opportunités d'acquisitions soumises au Conseil, (iii) les décisions prises depuis la précédente Réunion Prévues du Conseil par toute personne en vertu de tout pouvoir délégué à cette dernière par le Conseil, et (iv) la performance des investissements de la Société.

13.3.2 (a) Tout Gérant se trouvant dans une Situation de Conflit lors de la prise de décision sera écarté du calcul du quorum ou de la majorité applicable à ladite décision.

(b) En cas de Situation de Conflit, le quorum et les modalités de vote du Conseil prévus respectivement par l'article 13.3.1 et l'article 13.5 seront modifiés comme suit:

- (i) le quorum de toute réunion du Conseil sera cinquante pour cent (50%) des Gérants autorisés à voter, et
- (ii) une décision est adoptée à la majorité simple des votes exprimés à cette réunion.

(c) Lorsqu'aucun des Gérants A ou des Gérants B n'ont été proposés pour nomination par un Associé précis, le quorum et les modalités de vote du Conseil prévus par l'article 13.3.1 et l'article 13.5 seront modifiés comme suit:

- (i) le quorum de toute réunion du Conseil sera cinquante pour cent (50%) des Gérants, et
- (ii) une décision est adoptée à la majorité simple des votes exprimés à cette réunion.

(d) Conformément au Droit Applicable, sauf dans les cas de Situation de Conflit, chaque Gérant sera admis dans le calcul du quorum et des votes pour toute décision, nonobstant l'existence d'un conflit d'intérêt possible, potentiel ou avéré.

13.3.3 Lors de la survenance d'une Défaillance:

(a) le quorum et les modalités de vote du Conseil prévus à l'article 13.3.1 et à l'article 13.5 sont modifiés comme suit:

(i) le quorum pour toute réunion du Conseil sera cinquante pour cent (50%) des Gérants autres que les Gérants au jour du vote dont la nomination a été proposée par l'Associé Défaillant, sous réserve qu'ils soient autorisés à voter et

(ii) une décision est prise à la majorité simple des votes exprimés.

(b) lorsque le Gérant concerné refuse de démissionner de ses fonctions de membre du Conseil, l'Associé Défaillant devra, conformément à l'article 11.3, notifier sa proposition de révoquer tous les Gérants en fonction (autres que les Gérants C) dont la nomination avait été proposée par ledit Associé Défaillant,

(c) l'Associé Défaillant ne pourra pas proposer la nomination de nouveaux Gérants conformément à l'article 11.2 et de l'article 12.1, et

(d) l'Associé Non-Défaillant aura la faculté de proposer une décision à la Société aux fins de révocation des Gérants (autres que les Gérants C) dont la nomination a été proposée par l'Associé Défaillant conformément à l'article 22.2.

13.3.4 La Société devra se conformer à toute procédure en rapport avec l'approbation par le Conseil de toute évaluation de ses actifs telle que décidée entre la Société et ses Associés et approuvée par le Conseil. Le Conseil devra se conformer à ce qui précède, et selon une résolution d'approbation d'un Rapport d'Evaluation Indépendant, le quorum et les modalités de vote tels que définis à l'article 13.3.1 (sous réserve de l'article 13.3.1 (d)) devra être modifié comme suit:

(a) le quorum pour toute réunion du Conseil (y compris les réunions ajournées) devra être de cinquante (50%) des Gérants; et

(b) une décision du Conseil est prise à la majorité des Gérants présent à cette réunion approuvant cette décision, cette majorité devant inclure au moins deux (2) des suivants: un (1) Gérant A, un (1) Gérant B et un (1) Gérant C.

13.4 Participation d'observateurs

Les Gérants A et les Gérants B pourront permettre à un (1) ou plusieurs observateurs d'assister aux réunions du Conseil aux frais de l'Associé ayant proposé la nomination dudit Gérant, sous réserve que:

(i) une notification préalable de présence dudit/desdits observateur(s) est donnée au Secrétaire (sauf dans le cas de la présence d'un observateur qui est impliqué dans les activités d'origination de prêts),

(ii) le(s)dit(s) observateur(s) ne puissent être entendus sans le consentement de tous les Gérants présents,

(iii) des mesures de confidentialité appropriées soient prises à l'égard dudit (desdits) observateur(s), et

(iv) le(s)dit(s) observateurs puissent être exclus d'une partie de la réunion sur décision de la majorité de Gérants présents à la réunion, si ces derniers considèrent une telle mesure conforme à l'intérêt de la Société.

13.5 Décisions du Conseil

Le Conseil prend des décisions par voie de résolutions. Lors des réunions du Conseil, chaque Gérant dispose d'une (1) voix à titre individuel ainsi que d'une (1) voix en qualité de mandataire de tout Gérant qui l'aurait valablement nommé,

le cas échéant, en tant que mandataire pour la réunion considérée conformément à l'article 13.3.1 (b). Sauf s'il en est prévu autrement par les présents statuts, une décision est prise:

- (i) à la majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés, et
- (ii) si au moins un (1) Gérant A, un (1) Gérant B et (1) Gérant C (ou leur mandataires respectifs ayant été valablement nommés), ont voté en faveur de ladite décision.

Toute action devant ou pouvant être décidée à toute réunion du Conseil pourra être prise sans qu'une réunion ne soit tenue et sans qu'il soit procédé à un vote dès lors qu'un consentement écrit est signé par tous les Gérants sous la forme d'une résolution circulaire. L'intégralité de ce document constituera le procès-verbal établissant la preuve de l'adoption de cette résolution.

13.6 Blocage du Conseil

En cas de Situation de Blocage, le Conseil devra suivre toute procédure prévue par écrit entre la Société et ses Associés de manière à résoudre cette Situation de Blocage.

14. Formalités relatives aux convocations, Procurations et Résolutions écrites. Toute (i) convocation à une réunion, (ii) notice indiquant le recours à un mandataire ou la présence d'un observateur, (iii) procuration donnée par un (1) gérant à un autre, ou (iv) résolution écrite du Conseil pourra être prise par écrit, par fax ou par email.

15. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil seront signés par (i) le Président, (ii) tout Gérant C présent à la réunion, (iii) un (1) Gérant A, un (1) Gérant B et (1) Gérant C ou (iv) en cas de réunion ayant fait l'objet d'une Situation de Conflit, un (1) Gérant A ou un (1) Gérant B à condition que la Situation de Conflit n'affecte pas le gérant signant ledit procès-verbal. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par (i) le Président ou (ii) un (1) Gérant A, un (1) Gérant B et (1) Gérant C ou (iii) dans le cas d'une réunion ayant fait l'objet d'une Situation de Conflit, un (1) Gérant A ou un (1) Gérant B à condition que la Situation de Conflit n'affecte pas le gérant signant ledit procès-verbal.

Art. 16. Pouvoirs.

16.1 La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un (1) Gérant A, un (1) Gérant B et un (1) Gérant C, ou par la signature de toute personne autorisée comme telle par le Conseil à sa seule discrétion et dans les limites d'une telle délégation.

16.2 Vis-à-vis des tiers, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

16.3 Le Conseil a le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à toute personne qu'il pourra déterminer à tout moment.

Art. 17. Décès ou Démission d'un gérant. Le décès d'un gérant, ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 18. Responsabilité des gérants. Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Indemnisation. A l'exception d'une action engagée par la Société, celle-ci indemnifiera et dégagera de sa responsabilité, dans la limite du maximum permis en vertu du Droit Applicable, chaque Gérant contre tout Dommage-Intérêt, y compris mais sans s'y limiter, les Dommages-Intérêts résultant de toute investigation, préparation ou défense pour toute action, plainte, procès, demande, procédure, enquête ou appel en vertu de tout qui précède devant toute juridiction ou Autorité Gouvernementale, en cours ou potentiel qui pourrait survenir en vertu de ou en relation avec les présents statuts et tout Pacte d'Associés, ou de la gestion ou de la conduite des activités de la Société, sauf si un tel Dommage-Intérêt était considéré de façon finale, par toute juridiction compétente, comme ayant essentiellement résulté d'une fraude ou de la conduite fautive du Gérant cherchant à obtenir une indemnisation en vertu de cet article. Tous les frais de justice et dépenses encourus par les Gérants au titre de l'indemnisation prévue par le présent article devront être supportées par la Société à mesure qu'ils sont engagés et à réception, dans chacun cas, d'un engagement de rembourser lesdites dépenses pris par ou au nom du Gérant concerné pour le compte duquel lesdites dépenses ont été engagées, si il est finalement décidé que ledit Gérant n'a pas le droit à une telle indemnisation. Le droit de tout Gérant à une indemnisation au titre du présent article pourra être cumulé avec tout droit que ledit Gérant pourrait avoir en vertu d'un contrat, de la loi ou en équité.

Art. 20. Distribution d'acomptes sur dividendes. Le Conseil peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions des associés

Art. 21. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qui lui appartient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il possède ou représente.

Art. 22. Assemblées générales des Associés.

22.1 Le Conseil peut, ou lorsque la demande en est faite par un Associé A ou un Associé B, doit convoquer une assemblée générale des Associés.

22.2 Lorsqu'un Associé requiert qu'une assemblée soit convoquée, ce dernier adressera une requête sous forme écrite au Conseil ou au Secrétaire qui devra ensuite diffuser une telle demande au Conseil et déclarer, de façon suffisamment détaillée, les points devant être débattus lors de cette assemblée et les résolutions devant être proposées aux Associés.

22.3 Suite à la détermination par le Conseil de la tenue d'une assemblée générale, ou à la demande d'un Associé A ou d'un Associé B requérant qu'une assemblée soit convoquée, le Conseil devra convoquer une assemblée générale des Associés en notifiant aux Associés (directement ou par le Secrétaire), et le Secrétaire ou tout Gérant devra adresser une notice de convocation dans tous les cas, le délai de convocation ne pouvant être inférieur à huit (8) jours dans tous les cas (ou tout délai de convocation plus long conformément au Droit Applicable). La convocation devra être adressée à tous les Associés par courrier recommandé (une copie étant également adressée par fax ou par email) indiquant l'ordre du jour de cette assemblée ainsi que les résolutions devant être proposés aux Associés.

22.4 Dans le cas où le Conseil ne convoque pas l'assemblée générale des Associés dans un délai raisonnable à la suite de la demande d'un Associé A ou d'un Associé B de convoquer une telle assemblée, tout Associé A détenant une majorité de Parts Sociales A ou tout Associé B détenant une majorité de Parts Sociales B pourra directement convoquer une assemblée générale par l'envoi d'une notice de convocation aux autres Associés et les dispositions de l'article 22.3 s'appliqueront mutatis mutandis.

22.5 Le délai de convocation à une assemblée générale des Associés pourra être réduit en cas d'accord écrit unanime des Associés.

22.6 Toute assemblée générale des Associés sera tenue à Luxembourg. Le quorum applicable aux assemblées générales des Associés comprendra les personnes détenant une majorité de Parts Sociales A et une majorité de Parts Sociales B (ou leur mandataire valablement nommés), ou toute condition de quorum plus élevé conformément au Droit Applicable.

22.7 Aucune question ne devra être débattue lors des assemblées générales des Associés si un quorum n'est pas atteint au début de l'assemblée et lors d'un vote sur toute question. Si un quorum n'est pas présent dans les trente (30) minutes après l'heure de début de l'assemblée indiquée dans la convocation à cette assemblée, ou pour toute durée plus longue décidée par accord de tous les Associés présents à cette réunion, la réunion sera reconvoquée à une date se situant huit (8) jours ouvrables plus tard à la même heure et au même lieu (ou tout autre date ultérieure, heure ou lieu tel que décidé à la majorité simple des Associés présents à cette réunion).

22.8 Une assemblée des Associés sera convoquée à nouveau à une autre heure ou date à la demande de tous les Associés présents à ladite assemblée. Aucun débat ne pourra avoir lieu à cette assemblée une fois qu'une telle demande aura été faite. Une assemblée ne pourra pas faire l'objet de plus d'un (1) ajournement.

Art. 23. Décisions des Associés.

23.1 Les Associés prendront des décisions par voie de résolutions en assemblée générale. Une décision ne sera prise qu'aux conditions suivantes:

(a) sauf s'il est expressément requis qu'une décision des Associés soit prise sous la forme d'une Résolution Spéciale en vertu des présents statuts, une résolution sera prise (incluant toute assemblée générale ajournée) à la majorité des Associés détenant une majorité de Parts Sociales A et une majorité de Parts Sociales B votant en faveur de la résolution, et

(b) dans le cas où les présents statuts requièrent qu'une décision des Associés soit prise sous la forme d'une Résolution Spéciale, une telle résolution pourra être prise lors d'une assemblée générale d'au moins une majorité en nombre d'Associés A représentant ensemble soixante-quinze pour cent (75%) (ou plus) des Parts Sociales A et au moins une majorité en nombre d'Associés B représentant ensemble soixante-quinze pour cent (75%) (ou plus) des Parts Sociales B.

sous réserve qu'un seuil de vote plus élevé soit obligatoirement exigé en vertu du Droit Applicable, auquel cas ladite décision ne sera adoptée que si ce seuil de vote plus élevé est atteint.

23.2 Pour éviter toute incertitude, les références aux Parts Sociales A et aux Parts Sociales B contenues dans le présent article 23 s'entendent de l'ensemble de la classe de parts sociales concernée, et pas exclusivement les Parts Sociales A et les Parts Sociales B représentées lors de l'assemblée générale.

23.3 Dans la mesure où la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) Associés, toute action devant ou pouvant être décidée lors d'une assemblée générale des Associés pourra être prise sans qu'une assemblée générale soit tenue et sans qu'il soit procédé à un vote dès lors qu'un consentement écrit unanime à ladite action est signée par les Associés.

23.4 La Société ne prendra aucune décision en relation avec les points suivants sans procéder par voie de Résolution Spéciale lors d'une assemblée générale approuvant ledit point si, avant l'approbation d'un point devant être soumis à

l'approbation du Conseil, ou si un point doit être approuvé par une décision des Associés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, selon le cas:

- (a) toute modification des statuts de la Société (y compris, afin d'écartier tout doute, toute résolution résultant d'une modification obligatoire des statuts),
- (b) toute dissolution volontaire de la Société (y compris sans y être limité néanmoins, par voie de fusion ou de scission),
- (c) tout Transfert de Parts Sociales, ou
- (d) toute modification du capital social de la Société.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 24. Exercice fiscal. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Profits.

25.1 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des Associés.

25.2 Sous réserve du Droit Applicable, la politique de dividendes de la Société et les restrictions aux distributions seront soumises à tout Pacte d'Associés.

25.3 Le droit aux dividendes attaché à chaque classe de Parts Sociales pour tout dividende déclaré est réparti comme suit:

(a) Parts Sociales A: le moins élevé de cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des Parts Sociales A et zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du dividende déclaré total, et

(b) Parts Sociales B: le dividende déclaré total moins le droit aux dividendes applicable aux Parts Sociales A. et toutes les Parts Sociales d'une même classe auront rang égal en matière de dividendes.

25.4 Des acomptes sur dividendes pourront être distribués en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Liquidation.

26.1 En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un (1) ou plusieurs liquidateur(s), qui n'ont pas besoin d'être Associé(s), et qui sont nommé(s) par l'assemblée générale des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire prévue dans la décision nommant le ou les liquidateurs, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

26.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif, sera utilisé afin de restituer à chaque propriétaire de Parts Sociales de la Société la valeur nominale des Parts Sociales qu'il détient (sur une base proportionnelle) et tout solde résiduel sera partagé entre les propriétaires de Parts Sociales conformément au droit aux dividendes attaché à chaque classe de Parts Sociales conformément à l'article 25.3.

Art. 27. Droit applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 28. Définitions. Dans les présents statuts, les mots et expressions suivantes auront la signification indiquée ci-dessous:

«Gérants A» a la signification prévue à l'article 12.1.

«Associé A» a pour signification le propriétaire de Parts Sociales A à tout moment.

«Parts Sociales A» a la signification prévue à l'article 6.

«Droit Applicable» a pour signification tous les Lois applicables auquel un Associé, un Gérant ou la Société est ou pourrait être sujette.

«Gérants B» a la signification prévue à l'article 12.1.

«Associé B» a pour signification le propriétaire de Parts Sociales B à tout moment.

«Parts Sociales B» a la signification prévue à l'article 6.

«Conseil» a la signification prévue à l'article 12.

«Jour Ouvrable» a pour signification un jour (autre que le samedi ou le dimanche) pour lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg, Londres et Paris et (relativement au paiement de toute somme):

(a) lorsque le paiement est dans une devise autre que l'Euro, le centre financier principal du pays de ladite devise, ou

(b) lorsque le paiement est fait en Euro, tout Jour TARGET.

«Gérants C» a la signification prévue à l'article 12.1.

«Président» a pour signification la définition prévue à l'article 12.2.

«Société» a la signification prévue à l'article 1.

«Situation de Conflit» signifie toute situation que la Société et ses Associés ont décidé comme constituant une situation de conflit et qui a été approuvée par le Conseil.

«Dommages-Intérêts» signifie tout dommage-intérêt, demande d'indemnisation, dette, obligation, jugement, amende, pénalité, poursuite ou montant versé en compensations, dépenses, frais et dépenses (incluant sans y être limité, tout frais de justice et dépenses) survenant à la suite de ou résultant d'un contentieux ou d'un intérêt concernant ce qui précède.

«Situation de Blocage» signifie toute situation que la Société et ses Associés ont décidé comme constituant une situation de blocage et qui a été approuvée par le Conseil.

«Associé Défaillant» signifie l'Associé pour lequel une Défaillance est survenue en vertu de tout Pacte d'Associés.

«Défaillance» signifie tout évènement que la Société et ses Associés ont décidé comme constituant une défaillance et qui a été approuvée par le Conseil.

«Circonstances Extraordinaires» signifie, s'agissant d'une Réunion Imprévue, les circonstances dans lesquelles, selon l'opinion raisonnable du Gérant considéré, ce dernier est empêché d'assister à ladite réunion, mais seulement dans la mesure où il ne serait pas raisonnable dans ces circonstances que cette réunion soit ré-organisée.

«Autorité Gouvernementale» signifie toute nation, état, autorité gouvernementale supra-nationale, multi-nationale, territoriale, régionale, municipale ou locale, autorité quasi-gouvernementale, ou toute autre personne exerçant des fonctions exécutives, législatives, judiciaires, réglementaires ou administratives de ou relatives au gouvernement.

«Rapport d'Evaluation Indépendant» signifie un rapport préparé par un expert indépendant (n'étant pas un rapport préparé par la Société, ses Gérants ou ses Associés ou leurs affiliés respectifs), dans des circonstances approuvées par la Société et ses Associés et approuvées par le Conseil.

«Lois» signifie toute législation, loi, directive, règlement, jugement, décision, décret, ordonnance, instrument et toute autre mesure législative ou décision ayant force de loi, traité, convention ou tout autre accord entre états, ou entre états et l'Union Européenne ou tout autre organe supra-national, règles de common law, droit coutumier et équité et tout code civil ou tout autre code et toute autre loi et toute obligation réglementaire ou en matière de taxe et toute règle et recommandation de HM Treasury, de Financial Services Authority, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel ou de l'Autorité des Marchés Financiers, et de chacun de leurs successeurs.

«Gérants» signifie chacun des Gérants A, des Gérants B et Gérants C ensemble, tels qu'ayant été nommés conformément à l'article 11 et à l'article 12.1.

«Gage Autorisé» signifie, s'agissant d'un Associé (le «Constituant du Gage»), l'octroi d'un gage sur les droits et intérêts dudit Constituant du Gage afin de garantir un contrat de prêt auquel ledit Constituant du Gage est partie, sous réserve que:

(a) une notice écrite préalable concernant l'octroi de ladite sûreté (ainsi que les copies de tout document régissant l'octroi de cette sûreté) est donnée au Conseil et à tous les autres Associés;

(b) l'exercice de cette sûreté ne sera pas permis s'il n'est pas en conformité avec l'article 9.1 et tout Pacte d'Associés;

(c) le Constituant du Gage notifiera par écrit au bénéficiaire du gage les restrictions contenues au paragraphe (b) ci-dessus;

(d) les termes de l'octroi de cette sûreté (ou tout document s'y rapportant) ne priveront dans aucun cas le Constituant du Gage de tout droit (ou ne les restreindront, ou ne nécessiteront le consentement de toute partie à tout contrat de prêt ou de toute autre personne):

(i) de voter ou de prendre toute mesure concernant ses Parts Sociales,

(ii) de proposer la nomination d'une personne comme Gérant, ou

(iii) sous réserve de la mission des Gérants, de faire toute recommandation de vote aux Gérants;

dans chacun des cas soit préalablement, soit postérieurement à la survenance d'une défaillance ou d'une défaillance non avérée au titre d'un tel contrat de prêt, et

(e) ledit Constituant du Gage notifiera dans les meilleurs délais par écrit au Conseil et à tout autre Associé la survenance de toute défaillance au titre d'un tel contrat de prêt, ou de toute accélération ou de tout autre évènement permettant aux prêteurs d'accélérer les obligations qui leur sont dues, ou permettant à ces derniers de réaliser la sûreté au titre dudit contrat de prêt.

«Critère de Résidence» a la signification prévue dans tout Pacte d'Associés.

«Réunion Prévüe» a la signification prévue à l'article 13.1.

«Secrétaire» a la signification prévue à l'article 12.3.

«Associés» signifie les propriétaires de Parts Sociales à tout moment.

«Pacte d'Associés» signifie tout pacte d'associés conclu à tout moment entre tous ou certains des propriétaires de Parts Sociales et en rapport avec leur investissement dans la Société, et auquel la Société est partie.

«Parts Sociales» signifie ensemble les Parts Sociales A, les Parts Sociales B et toutes autres parts sociales dans le capital de la Société à tout moment.

«Transfert de Parts Sociales» a la signification prévue à l'article 9.1.

«Résolution Spéciale» signifie une décision des Associés telle que définie à l'article 23.1 (b) en rapport avec les domaines mentionnés à l'article 23.4.

«TARGET 2» signifie Trans European Automated Real Time Gross Settlement Express Transfer payment system qui utilise une plateforme simple de partage et qui a été lancée le 19 novembre 2007.

«Jour TARGET» signifie tout jour pendant lequel TARGET 2 est ouvert pour l'accomplissement de paiements en euro.

«Taxe» signifie:

(a) toutes les formes de taxe, perception, impôt, cotisation, obligation et frais ayant la nature d'une taxation et de toute autre retenue à la source et déductions de toute nature incluant, pour éviter tout doute, la TVA; et

(b) toutes les amendes y relatives, pénalités, frais et intérêts

imposés ou collectés par une Autorité Fiscale si directement, ou à l'origine exigibles, recouvrables, ou attribuables à la Société ou tout autre personne (et les «Taxes» et «Taxation» devront être interprétés conformément).

«Autorité Fiscale» signifie toute autorité gouvernementale compétente pour lever l'impôt ou prélever des taxes.

«Prêt Unitranches» signifie un prêt senior garanti (tiré pour partie ou en entier).

«Réunion Imprévue» a la signification prévue à l'article 13.1.

«TVA» signifie la taxe sur la valeur ajoutée telle que prévue par la Directive 2006/112/EC du 28 novembre 2006 sur le système commun de taxe sur la valeur ajoutée et toute autre Taxe de même nature.

Les références au singulier devront comprendre le pluriel et vice versa et les références à un genre devront comprendre l'autre genre.

La référence à tout article signifie un article des présents statuts.

Souscription et Libération

L'ensemble des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales a été souscrit comme suit:

- cent vingt-cinq (125) parts sociales A ont été souscrites par GE Corporate Finance Bank SAS, susmentionné, pour un montant total de souscription de cent vingt-cinq euro (EUR 125), et

- douze mille trois cent soixante-quinze (12,375) parts sociales B ont été souscrites par ACE ESSLP HOLDCO (CAYMAN) L.P., susmentionné, pour un montant total de souscription de douze mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 12.375).

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (€ 1.800,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par dix (10) gérants:

- Boris Eric Henry, né le 18 Septembre 1970 à Hermalle s/Argenteau, Belgique résidant au 2 Route d'Arlon L-8399 Windhoff est nommé comme Gérant A de la Société pour une durée indéterminée.

- Marc Kanzler, né le 28 Septembre 1962 à Düsseldorf, Allemagne, résidant au Fritz-Vomfelde-Str. 2-4, 40547 Düsseldorf, Allemagne, est nommé comme Gérant A de la Société pour une durée indéterminée.

- Adrian David Clulow, né le 4 Mai 1975 à Peterborough, Royaume-Uni, résidant au 30 Berkeley Square, London W1J 6EW, Royaume-Uni, est nommé comme Gérant A de la Société pour une durée indéterminée.

- Kenneth Gordon Watters, né le 29 Août 1963 à Stirling, Royaume-Uni, résidant au 30 St Mary Axe, London, EC3A 8EP, Royaume-Uni est nommé comme Gérant B de la Société pour une durée indéterminée.

- Kai Gebauer, né le 12 Mai 1968 à Gelsenkirchen, Allemagne, résidant au Taunusanlage 18, 60325 Francfort, Allemagne, est nommé comme Gérant B de la Société pour une durée indéterminée.

- Carl Johan Bertel Helander, né le 28 Juin 1968 à Gavle, Sweden, résidant au Strandvägen 7A, 114 56 Stockholm, Suède, est nommé comme Gérant B de la Société pour une durée indéterminée.

- Tyrone Nadaud Cooney, né le 19 Mai 1963 à California, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 25 rue Balzac, 75008 Paris, France, est nommé comme Gérant B de la Société pour une durée indéterminée.

- Alain Peigneux, né le 27 Février 1968 à Huy, Belgique, résidant au 283 Route d'Arlon, L-8011 Strassen, est nommé comme Gérant C de la Société pour une durée indéterminée.

- Hanna Esmee Duer, né le 7 Mai 1966 à Gentofte, Danemark, résidant au 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, est nommé comme Gérant C de la Société pour une durée indéterminée.

- Garvan Rory Pieters, né le 29 March 1958 à La Haye, Pays-Bas, résidant au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, est nommé comme Gérant C de la Société pour une durée indéterminée.

2. L'adresse du siège social est fixée au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

3. Le réviseur d'entreprises agréé de la Société est Ernst & Young, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, Luxembourg, L-5365 Munsbach et est nommé pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Arnaud, Steinmetzer, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15914. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012012818/1086.

(120014864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Morgan Stanley Clare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 117.992.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015744/13.

(120018541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Morgan Stanley Hercules S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.732.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015745/13.

(120018543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Morgan Stanley Lyra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.601.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015746/13.

(120018545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.174.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015747/13.

(120018546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.496.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015748/13.

(120018452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Morgan Stanley Ursa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.600.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015749/13.

(120018453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.497.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015750/13.

(120018456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Morgan Stanley Weaver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.587.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015751/13.

(120018458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Mastignac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 85.186.

L'an deux mil onze, le trente septembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MASTIGNAC S.A.", avec siège social à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 11 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 570 du 12 avril 2002,

modifiés suivant acte reçu par ledit notaire WAGNER en date du 17 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 524 du 01 mars 2008, Inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 85.186

L'assemblée est ouverte à 15.25 heures et choisit comme président Monsieur Didier DE COSTER, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, 4, am Hock

et comme scrutateur et secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Démissions - nominations et prolongation des mandats des administrateurs et administrateur-délégué;
2. Réduction du nombre des actions existantes pour le ramener de 3.100 actions à 310 actions, 10 actions anciennes donnant droit à une action nouvelle;
3. Augmentation du capital social à concurrence de 1.234.447,57 €, pour le porter de son montant actuel de 31.000 € à 1.265.447,57 €, par émission de 12.343 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, moyennant apports des créances détenues sur la société par VOGUE INVEST SA, M INVEST SA, et Messieurs Eugène Moutschen, Nicolas Moutschen, Pierre Rion, André Benoit, et Etienne Proesmans;
4. Renonciation par les actionnaires au droit de préférence;
5. Augmentation du capital social à concurrence de 1.000.000 €, pour le porter de son montant de 1.265.447,58 € à 2.265.447,58 € par émission de 10.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
6. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Les actions détenues par la société elle-même ne peuvent, en vertu de l'article 49-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, participer au quorum et le droit de vote lié à chaque action est suspendu.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée ratifie les démissions, effectives au 31 août 2011, des administrateurs suivants:

- La société à responsabilité limitée CRITERIA S.à r.l. dont le siège social est à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens

- La société à responsabilité limitée PROCEDIA S.à r.l. dont le siège social est à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens

Elle nomme en leur lieu et place, avec effet au 31 août 2011, et cela jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2017:

- la société anonyme MOUTSCHEN INVEST, inscrite au registre de commerce sous le numéro B146.395, dont le siège social est à L-9943 Hautbellain, Huldangerweeg, 3, dont le représentant permanent est Monsieur Nicolas MOUTSCHEN, né le 05/05/1988, domicilié à L-9943 Hautbellain Huldangerweeg, 3.

- la société anonyme VICTORIA BUSINESS S.A., inscrite au registre de commerce sous le numéro B154.588, dont le siège social est à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, sont le représentant permanent est Monsieur Etienne PROESMANS, résidant professionnellement rue du Fossé, 4 à L-4123 ESCH-SUR-ALZETTE

L'assemblée prolonge le mandat de l'administrateur restant, Monsieur Gabriel JEAN, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2017

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le nombre d'actions par une division du nombre existant à savoir 3.100 par un facteur de 10 pour le ramener à 310 actions sans désignation de valeur nominale. (Dix actions anciennes donnent droit à une action nouvelle).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à raison d'un montant d'EUR 1.234.447,57 (un million deux cent trente-quatre mille quatre cent quarante-sept virgule cinquante-sept euros), pour le porter de son montant actuel d'EUR. 31.000 (trente et un mille euros) à la somme d'EUR 1.265.447,57 (un million deux cent soixante-cinq mille quatre cent quarante-sept virgule cinquante-sept euros) avec l'émission de 12.343 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, moyennant apports des créances détenues sur la société par VOGUE INVEST SA, M INVEST SA, et Messieurs Eugène Moutschen, Nicolas Moutschen, Pierre Rion, André Benoit, et Etienne Proesmans, tel qu'il est justifié au Notaire sur base du rapport de l'expert Monsieur S. KAM-CHEONG réviseur d'entreprise à la MAS Luxembourg dont le siège social est à L-5365 Munsbach, 6c, rue Gabriel Lippmann, lequel conclu comme suit:

"Based on our work, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution amounting to EUR 1.234.447,57 does not correspond at least to the aggregate value of the number shares to be issued plus any share premium.

Our report has no other purpose, and in particular does not give an audit assurance on the net assets values of the Company nor any assurance as to the future viability of the Company, nor of its liquidity, solvency or potential future profitability.

Our report is intended solely for the Shareholders and the Board of the Company and may not be translated, summarised, disclosed, published or transmitted electronically without our prior consent."

Les actions nouvellement créées sont souscrites par VOGUE INVEST SA, M INVEST SA, et Messieurs Eugène Moutschen, Nicolas Moutschen, Pierre Rion, André Benoit, et Etienne Proesmans, au prorata de leurs apports respectifs, soit:

- VOGUE INVEST SA:	4.793 actions
- M INVEST SA:	3.903 actions
- Eugène Moutschen:	878 actions
- Nicolas Moutschen:	878 actions
- Pierre Rion:	866 actions
- André Benoit:	739 actions
- Etienne Proesmans:	286 actions

TOTAL: 12.343 actions

Quatrième résolution

En vue de l'augmentation de capital complémentaire, l'assemblée constate que les actionnaires ont renoncé à leur droit de préférence.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter supplémentaires le capital social de la société, mais de limiter cette augmentation à un montant d'EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille Euros), pour porter le capital de son montant actuel d'EUR 1.265.447,57 (un million deux cent soixante-cinq mille quatre cent quarante-sept virgule cinquante-sept euros) à la somme de 1.390.447,57 (un million trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quarante-sept virgule cinquante-sept euros) avec l'émission de 1.250 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions nouvelles sont souscrites en numéraire et sont intégralement libérées, ce dont il est justifié au Notaire instrumentant qui le constate expressément.

Intervient ici le souscripteur,

La société TECK FINANCE SA, société anonyme ayant son siège à B-1332 Genval, avenue Normande, 4-6, n° entreprise 0823.236.921, ici représentée par son mandataire, Monsieur Didier DE COSTER, prénommé: EUR 125.000,00 soit 1.250 actions.

laquelle souscrit la totalité des 1.250 actions nouvelles, lesquelles sont libérées à concurrence de cent pour cent (100%).

Sixième résolution

Suites aux décisions prises ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

“ **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quarante-sept virgule cinquante-sept Euros (1.390.447,57 EUR) représenté par treize mille neuf cent deux (13.903) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.”

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et modifie en conséquence l'article 15 des statuts comme suit:

“ **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi de mai à 10 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.”

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme "MASTIGNAC"

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) La société M INVEST prédésignée, est nommée présidente du conseil d'administration.

2) De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont prolongé Monsieur Jean GABRIEL dans son poste d'administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa signature isolée, conformément aux articles 11 et 12 des statuts.

Les mandats prenant fin lors de l'assemblée générale de l'an 2017.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 2.600,00 EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: D. De Coster, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 octobre 2011. WIL/2011/763. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 11 novembre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012015752/150.

(120018577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Mastignac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 85.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 novembre 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2012015753/13.

(120018578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Neuheim Lux Group Holding V, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 137.498.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015756/13.

(120018561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Neuheim Lux Group Holding V, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 137.498.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 4 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 4 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015757/13.

(120018562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

OptiGrowth Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 156.426.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015761/13.

(120018512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Paccor International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.812.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015762/13.

(120018499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Players Sud Differdange Futsal Club, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4505 Differdange, 44, rue de l'Acier.

R.C.S. Luxembourg F 8.990.

STATUTS

Les membres fondateurs:

Filipe Costa

Davide Chalmandrier

Fernando Santos

Ont convenu de constituer une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les A.S.B.L., telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 ainsi que par les dispositions suivantes:

Dénomination, Siège, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée Players Sud Differdange Futsal Club A.S.B.L.

Art. 2. Son siège social est établi à 44, rue de l'Acier L-4505 Differdange

Art. 3. Players Sud Differdange Futsal Club est une association fondée en vue de se focaliser sur le football en salle (Futsal) et à ses activités dérivées.

Art. 4. L'association a pour objet:

1. De valoriser le football en salle et développer les valeurs qui y sont associées;
2. D'attirer les personnes extérieures à ce sport afin de former une grande communauté proche de ce sport;
3. D'offrir des séances d'entraînements structurés à des joueurs ayant comme ambition de participer à un championnat officiel et à promouvoir la beauté de ce sport;
4. De développer une image propre du football en salle en y honorant les règles fondamentales du fair-play.

Art. 5. l'association entend atteindre ses objectifs au travers de réunions de travail, d'assemblées périodiques, d'organisation d'événements, de formation, de tournois, d'entraînements, de compétitions sportives officielles et de toute autre initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Art. 6. les articles 1 à 5 n'ont pas de caractère contraignant ou restrictif.

Membres et Cotisations

Art. 7. Peut devenir membre de l'association toute personne qui accepte les présents statuts et s'acquitte de la cotisation annuelle telle que fixée par le conseil d'administration

Art. 8. Est membre de fait de l'association toute personne ayant acquitté sa cotisation annuelle. Les montants et l'échéance de la cotisation sont fixés par le conseil d'administration.

Art. 9. La qualité de membre de l'association se perd par démission volontaire écrite, en cas de non paiement de la cotisation, en cas de non-respect des présents statuts ou de préjudice grave porté aux intérêts de l'association.

Art. 10. L'exclusion d'un membre est proposée par le conseil d'administration et est soumise pour approbation à l'assemblée générale extraordinaire.

Conseil d'Administration

Art. 11. Le conseil d'administration se compose de 3 membres au minimum. Il désigne en son sein un président, un trésorier et un secrétaire.

Art. 12. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents.

Art. 13. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administrer et de gérer l'association. Il la représente dans tous les actes juridiques et extra juridiques.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit sur convocation écrite du président et/ou du secrétaire.

Art. 15. En cas d'empêchement du président, la présidence du conseil d'administration est assumée par défaut par un autre membre désigné à cet effet lors du premier conseil d'administration par les membres fondateurs.

Assemblée Générale

Art. 16. L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant dûment acquitté leur cotisation annuelle à la date de l'assemblée générale.

Art. 17. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou par son substitut tel que défini à l'article 15 des présents statuts.

Art. 18. L'assemblée générale statue sur:

- Les modifications des statuts, La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration
- L'approbation des budgets et des comptes, La dissolution volontaire de l'association, L'exclusion des membres.
- L'assemblée générale se réunit au moins 1 fois par an avant le 31 mars pour l'approbation des comptes de l'exercice en cours et du budget de l'exercice suivant.

Art. 19. Elle est convoquée par le conseil d'administration par simple lettre adressée à chaque membre au moins 7 jours avant la date prévue.

Cette convocation contient l'ordre du jour de l'assemblée générale, le lieu et la date, et est signée par au moins trois membres du conseil d'administration.

Art. 20. Les membres peuvent prendre connaissance des résolutions prises à l'assemblée générale en consultant les registres du secrétariat.

Art. 21. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième des membres de l'association:

- Toute modification des statuts ne pourra être entérinée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. Les articles sujets à modification doivent être joints à l'ordre du jour ainsi que leurs substituts.

Comptes, Budget, Dissolution

Art. 22. Les comptes et les budgets sont préparés par le conseil d'administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Art. 23. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre

Art. 24. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désigne le(s) liquidateur(s) et définit (ses) pouvoirs. Elle ordonne l'affectation du patrimoine de l'association à une organisation non gouvernementale agréée au Grand-duché de Luxembourg.

Art. 25. Les points non précisés présentement relèvent des dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans buts lucratifs, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Référence de publication: 2012015763/76.

(120018319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Pole Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.848.

L'an deux mille onze, le dix-huit août

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «POLE INVEST S.A.», (la "Société"), avec siège social à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des

Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109848, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 27 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 décembre 2005 numéro 1375, modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, en date du 30 décembre 2005, publié au dudit Mémorial C, numéro 1118 du 9 juin 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, en date du 19 octobre 2006, publié au dudit Mémorial C sous le numéro 289 du 2 mars 2007, modifié suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, en date du 28 juillet 2011, en cours de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît DE BIEN,
demeurant professionnellement à 75, Parc d'Activités, Capellen

Le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND demeurant à La Roche-en-Ardenne, Mousny 45 et scrutateur Mademoiselle Aurore MARON

demeurant professionnellement à 75, Parc d'Activités, Capellen Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société;
2. Modification des statuts de la Société tenant compte de la décision ci-dessus.
3. Prolongation du mandat de l'administrateur et de l'administrateur délégué;
4. Prolongation du mandat du commissaire.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide le transfert du siège social de la Société du 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg au 283, Route d'Arlon à L-8011 Strassen avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 2 alinéa premier des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa premier.** Le siège social est établi dans la commune de Strassen.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de prolonger le mandat de l'administrateur et de l'administrateur délégué, Monsieur Marc PIRLET, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de prolonger le mandat du commissaire, la société DUNE EXPERTISES Sàrl, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.000, EUR.

DONT ACTE, passé à Capellen, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. de Bien, A. Maron, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 19 août 2011. - WIL/2011/644. - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 2 septembre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012015764/64.

(120018260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Pole Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.848.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 septembre 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2012015765/13.

(120018262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**Puma Corporation S.à. r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Puma Financing Corporation II S.à. r.l.).**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 163.507.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015766/14.

(120018461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

SKOK Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.842.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015774/13.

(120018565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

TTF Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 161.596.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015776/13.

(120018557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

WSI Education Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.071.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012015782/13.

(120018490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Eknah Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015942/10.

(120018950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Promontoria Holding XX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.533.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012016149/14.

(120019036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Randstad Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.639.204.500,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 138.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012016164/10.

(120019714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

H.R.T. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 156.206.

L'an deux mille onze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «H.R.T. GROUP S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 156.206, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, susmentionné, en date du 14 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 2.577 du 25 novembre 2010. Les Statuts de la Société suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial, numéro C 1.190 du 3 juin 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Cornelia METTLEN, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Monsieur Damien MATTUCCI, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 7 décembre 2011 et modification subséquente de l'alinéa 2 de l'article 1 des statuts de la Société avec même effet.

2. Modification de l'article 8 des statuts de la Société

3. Divers

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 7 décembre 2011.

Deuxième résolution

En conséquence, et avec même effet au 7 décembre 2011, l'article un (1), deuxième alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Alinéa 2. «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen. Il peut être transféré en toute autre endroit de la commune de Strassen par décision du conseil d'administration. Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article huit (8), premier alinéa des statuts, qui dorénavant prendra la teneur suivante:

Art. 8. Alinéa 1^{er}. «L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit le troisième vendredi du mois de juin à seize (16) heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Cornelia METTLEN, D. MATTUCCI, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Azette A.C., le 13 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16902. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012015984/60.

(120019058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Rosarito Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.967.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Rosarito Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012016169/11.

(120019524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Rouge Dragon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 138.202.

EXTRAIT

En date du 18 janvier 2012, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Mademoiselle Kristel Segers, Gérant B, avec effet au 30 décembre 2011.

2. Nomination de Madame Daphné Charbonnet, née le 30 janvier 1979 à Caen, France, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et de Monsieur Michaël Goosse, né le 29 mai 1977 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que Gérants B, avec effet au 1^{er} janvier 2012 et pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016171/16.

(120018993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Pacific Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 106.799,64.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 141.286.

EXTRAIT

En date du 13 janvier 2012, le mandat de gérant de classe A de M. Ronald Cami a pris fin de sorte que le conseil de gestion de la Société se compose désormais comme suit:

- M. John E. Viola, gérant de classe A

- M. Pedro Fernandes das Neves, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012016332/17.

(120019244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.
